

Deliberations 2018

07/02/2018	1	AG	Approbation des statuts de Grand Paris Sud
07/02/2018	2	AG	Enveloppe d'investissement Grand Paris Sud
07/02/2018	3	Finances	Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire
07/02/2018	4	Finances	Durée d'amortissement des immobilisations corporelles complémentaires
07/02/2018	5	Finances	Avenant n°1 a la convention avec l'éducation nationale pour l'équipement de tablettes dans les écoles
07/02/2018	6	Finances	Précision délibération 112/2017 versement d'une subvention d'aide au démarrage à l'association « conférence, soigner à Cesson »
07/02/2018	7	Finances	Rétrocession d'une concession funéraire
07/02/2018	8	Finances	Abrogation délibération n°106-2017 relative au tarif du vide grenier
07/02/2018	9	amenag	Appel de subvention du feder pour la réhabilitation du parc urbain de Cesson-la-foret
07/02/2018	10	amenag	Cession de la parcelle BA 124
07/02/2018	11	éducation	Demandes de subventions pour les actions menées en faveur de la jeunesse
07/02/2018	12	rh	Modification au tableau des effectifs
07/02/2018	13	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
07/02/2018	14	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'aménagement
07/02/2018	15	rh	Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal
07/02/2018	16	rh	Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribue un véhicule de fonction ou de service

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°01/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des  
Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESETE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES  
STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND  
PARIS SUD**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par arrêté  
inter-préfectoral en date du 15 décembre 2015, les Préfets de  
l'Essonne et de Seine-et-Marne ont prononcé la fusion de la

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-01-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart et la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne, avec extension à la commune de Grigny, et créé un nouvel EPCI dénommé « Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Sur le fondement de l'article 7 de cet arrêté, ont été établis les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, approuvés par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2016.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération ont été approuvées. Les statuts ont été modifiés en conséquence et adoptés par arrêté interdépartemental en date du 11 août 2017.

Le 19 décembre 2017, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart a approuvé ses compétences facultatives et supplémentaires et adopté ses statuts en conséquence.

Chaque commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur lesdits statuts qui a défaut de délibération, est réputé favorable (article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart tels qu'annexés à la présente délibération

**DE CHARGER M. le Maire** des démarches en ce sens

Fait et délibéré,

**VOTE : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET  
 Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-01-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

# STATUTS

Communauté d'agglomération

**Grand Paris Sud**  
**Seine-Essonne-Sénart**

Decembre 2017

# STATUTS

## Table des matières

Préambule	page 2
Article 1 <sup>er</sup> : Création et périmètre	page 4
Article 2 : Dénomination	page 4
Article 3 : Siège	page 4
Article 4 : Durée	page 4
Article 5 : Adhésion et retrait des communes	page 4
Article 6 : Instances	page 5
Article 7 : Compétences obligatoires	page 7
Article 8 : Compétences optionnelles	page 8
Article 9 : Compétences facultatives	page 8
Article 10 : Modification des compétences	page 11
Article 11 : Modalités d'exercice des compétences	page 11
Article 12 : Conséquences de la fusion	page 11
Article 13 : Adhésion à des syndicats	page 12
Article 14 : Dispositions financières	page 12
Article 15 : Fonds de concours et dotations	page 13
Article 16 : Receveur	page 13
Article 17 : Modification des statuts	page 13
Article 18 : Dissolution	page 13
Article 19 : Autres dispositions	page 13

## La mise en œuvre du Schéma régional de coopération intercommunale

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a prescrit dans son article 11 l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Ce schéma a été élaboré sur proposition des Préfets des départements concernés et approuvé par le Préfet de Région par arrêté n°2015063-0002 du 4 mars 2015.

Il a prescrit la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (transformé en communauté d'agglomération par arrêté du Préfet de l'Essonne du 14 décembre 2015) et de la Communauté d'agglomération de Sénart, et l'extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny, cette intégration entraînant son retrait de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et la dissolution de cette dernière.

Conformément à la procédure définie par l'article 11 de la loi MAPTAM, les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne ont, par arrêté interpréfectoral n°2015.PREF/DRCL/337 du 28 mai 2015, arrêté le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre issu des fusions-extensions en conformité avec le SRCI.

La Commission Régionale de Coopération Intercommunale n'ayant pas, à l'issue de sa consultation et de sa séance du 10 juillet 2015, apporté de modifications au projet de périmètre, le nouvel établissement public à fiscalité propre a été créé en conformité avec ce périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015.

En l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres du nouvel EPCI à fiscalité propre portant sur la composition de l'organe délibérant, le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, a fixé, par arrêté n°2015350-0010 du 16 décembre 2015, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du nouvel EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Les modalités de mise en œuvre de la fusion-extension

L'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015 a prononcé la création d'un établissement public à fiscalité propre résultant de la fusion des quatre communautés d'agglomération susvisées avec extension à la commune de Grigny. Cette création entraîne de façon concomitante la disparition de ces quatre EPCI et le retrait de la commune de Grigny de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

La fusion-extension est mise en œuvre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-41-3, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les présents statuts sont établis en conformité avec ces dispositions législatives et les principes qu'elles déterminent, et avec les dispositions des arrêtés interpréfectoraux des 15 décembre 2015 et 11 août 2017.

• Catégorie :

L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. Les établissements fusionnés ayant tous le statut de communauté d'agglomération, l'établissement issu de la fusion relève de cette même catégorie, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015.

• Compétences :

L'article 7 des présents statuts détermine les compétences exercées par la communauté d'agglomération en conformité avec les dispositions des articles L 5216-5 et L 5211-41-3 du CGCT et en considération des compétences fusionnées telles que décrites par l'arrêté interpréfectoral précité du 15 décembre 2015.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil communautaire disposait d'un délai d'un an pour définir ses compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour définir ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire.

Jusqu'aux délibérations du Conseil intervenant dans ces délais, les compétences obligatoires étaient exercées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les compétences optionnelles et les compétences facultatives étant exercées dans les territoires des établissements d'origine. Les compétences dont l'exercice était subordonné à la définition de l'intérêt communautaire étaient exercées selon l'intérêt communautaire défini dans les anciens territoires.

Sur le fondement de ces dispositions et de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral et de ses annexes, ont été établis les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart approuvés par délibération n°4 du Conseil communautaire du 28 juin 2016.

Suite à l'approbation par le Conseil communautaire :

- des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération par délibération du 13 décembre 2016,
- des compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017,

Suite à la modification de certaines compétences obligatoires par :

- l'article 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sur la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations»,
- l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a inclus les terrains familiaux locatifs dans la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il convient d'adapter les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

## Article 1<sup>er</sup> : Création et périmètre

Par arrêté interdépartemental n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et de la communauté d'agglomération de Sénart, et de l'extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny.

**Cet établissement public est une communauté d'agglomération.**

Il est composé des 24 communes suivantes : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry, Grigny, Le-Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Villabé, Vert-Saint-Denis.

## Article 2 : Dénomination

La Communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

## Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé :

500 place des Champs Elysées à Courcouronnes.

Les dispositions de l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil communautaire de se réunir au siège de la communauté ou dans tout autre lieu choisi par lui sur le territoire de l'une de ses communes membres, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 mars 2016 de tenir ses séances à Lieusaint, 9, allée de la Citoyenneté.

La modification du siège et/ou du lieu de tenue des séances du Conseil donneront lieu à une modification statutaire.

## Article 4 : Durées

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-01- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## Article 5 : Adhésion et retrait des communes

De nouvelles communes pourront adhérer à la Communauté d'agglomération selon les modalités prévues par les dispositions des articles L 5211-18 et L 5216-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions et modalités prévues par ce même article ainsi que par l'article L 5211-25-1.

## Article 6 : Instances

### • Composition

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil composé conformément aux dispositions des articles L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté n°2015350-0010 du 16 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris soit 76 sièges répartis entre les communes membres comme suit :

COMMUNE MEMBRE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
EVRY	52349	13
CORBEIL ESSONNES	46017	11
SAVIGNY LE TEMPLE	29555	7
GRIGNY	27713	7
RIS ORANGIS	26800	6
COMBS LA VILLE	22031	5
MOISSY CRAMAYEL	17452	4
COURCOURONNES	13602	3
LIEUSAIN	10508	2
SAINT PIERRE DU PERRAY	9370	2
CESSON	9332	2
BONDOUFLE	9152	2
LISSES	7447	1
SAINT GERMAIN LES CORBEIL	7310	1
VERT SAINT DENIS	7007	1

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-01-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

SOISY SUR SEINE	6795	1
NANDY	5888	1
SAINTRY SUR SEINE	5193	1
VILLABE	5168	1
LE COUDRAY MONTCEAUX	4728	1
ETIOLLES	3135	1
TIGERY	3118	1
REAU	1548	1
MORSANG-SUR-SEINE	529	1

La population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, soit le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014.

Conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, les communes représentées par un seul siège de conseiller communautaire titulaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant. Le conseiller suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire.

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux suivant la création de la communauté d'agglomération, il est fait application de l'alinéa 2 du IV de l'article L 5211-41-3 et de l'article L 5211-6-2 1° du code général des collectivités territoriales pour la désignation des membres du conseil communautaire.

#### ● Fonctionnement

##### 1/ Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un président et des vice-présidents dans les conditions prévues aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Il décide de la composition du bureau.

Les conditions de fonctionnement des assemblées délibérantes de la Communauté d'agglomération sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Elles sont précisées par un règlement intérieur établi par le Conseil communautaire en application de l'article L 2121-8 du même code.

Le Conseil communautaire peut par délibération déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du même code.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-01- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2/ Le Bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau comprenant un Président, des Vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

## 3/ Le Président

Les dispositions applicables au Président sont celles du code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2.

## 4/ Les Commissions

Le Conseil communautaire peut constituer des commissions selon les modalités prévues par les articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales. Il fixe le nombre des commissions, leur composition ainsi que les domaines de compétences sur lesquels elles sont consultées.

## 5/ Le Conseil de développement

Le Conseil communautaire constitue un Conseil de développement selon les modalités définies par l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales.

## Article 7 - Compétence obligatoire

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**1- En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes en application de l'article 136 de la loi n °2014-366 dite ALUR ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**3- En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4- En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-01- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5- En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

**6- En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**7- En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### Article 8 : Compétences optionnelles

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

**2- Assainissement**

**3- Eau**

**4- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### Article 9 : Compétences facultatives / supplémentaires

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**1- Création, gestion, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse**

**2- Signalisations horizontale et verticale :**

Création, gestion, entretien et maintenance de la signalisation horizontale sur les voiries d'intérêt communautaire.

Création, gestion, entretien et maintenance de la signalisation directionnelle réglementaire sur tout le territoire, y compris celle des cycles et liaisons douces. Ne sont pas concernées par cette compétence la signalisation des commerces de proximité, la signalétique d'intérêt local, la signalisation piétonne et la signalisation de police.

La Communauté d'agglomération pilote l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs et de déploiement liés à la signalisation directionnelle et aux liaisons douces.

### **3- En matière d'énergie/**

Création, aménagement, entretien et gestion de **réseaux de chaleur et de froid urbains.**

La Communauté d'agglomération est également **autorité concédante de distribution de gaz et d'électricité**, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur cette compétence, il s'agit de l'exploitation, de l'entretien et du développement des réseaux, et non de la fourniture de l'énergie.

### **4- Valorisation de la Seine et de ses berges :**

Définition d'une stratégie de mise en valeur (tourisme, sports, loisirs, patrimoine, modes doux...), de préservation (berges, annexes hydrauliques et espaces verts remarquables, biodiversité, qualité de l'eau...) et de développement (transport fluvial, développement économique...).

**5- Défense extérieure contre l'incendie, conformément aux dispositions des articles L.2225-1 et suivants du CGCT.**

### **6- En matière d'actions ou d'opérations d'aménagement :**

Toutes actions ou opérations d'aménagement, y compris les études, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant un impact communautaire et qui ne prend pas la forme d'une ZAC.

### **7- En matière de transports et de mobilités, plus particulièrement en matière de circulations douces :**

Définition d'une politique cyclable et création, gestion et entretien des liaisons douces définies dans le cadre du schéma de déploiement des liaisons douces.

### **8- En matière de politique sportive:**

Accueil, encadrement et apprentissage de la natation et du patinage pour les scolaires au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Organisation d'événements sportifs et/ou de loisirs participant à la notoriété et l'animation du territoire

Aide et promotion de la santé par le sport

Soutien et accompagnement des clubs de l'agglomération qui évoluent au niveau national et des athlètes de haut niveau licenciés dans les clubs du territoire,

Soutien et l'accompagnement aux événements sportifs nationaux qui participent à la notoriété du territoire,

Animation de réseaux d'acteurs permettant la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de politique sportive (mise en réseau, démarches communautaires, mutualisations)

**9- En matière de politique culturelle:**

Organisation ou soutien aux évènements culturels participant au rayonnement du territoire.

Organisation ou soutien de projets de diffusion artistique qui concourent aux objectifs de la communauté d'agglomération (diversité des publics, innovation, rayonnement, itinérance territoriale par exemple)

Organisation ou soutien de projets d'enseignement artistique, d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de pratique artistique qui concourent aux objectifs de la communauté d'agglomération (diversité des publics, innovation, mise en réseau, itinérance territoriale par exemple)

Conservation et restauration, dans le cadre d'un projet, du patrimoine appartenant à la communauté d'agglomération et la valorisation du patrimoine du territoire.

**10- En matière de politique européenne et internationale:**

Conception et mise en œuvre de programmes et projets de coopération européenne et internationale,

Conception et mise en œuvre d'actions à dimension européenne et internationale sur l'agglomération,

Animation ou participation à des réseaux d'acteurs de la coopération européenne et internationale en lien avec les actions menées.

**11- En matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation:**

Elaboration et mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement de l'enseignement supérieur,

Soutien au développement des pôles d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (et notamment les projets immobiliers),

Accompagnement de projets collaboratifs entre acteurs économiques, institutionnels, établissements d'enseignement supérieur, laboratoires pour favoriser le développement des filières stratégiques,

Promotion et valorisation de l'offre de formation supérieure et de R&D du territoire auprès de la population et des entreprises, soutien de la vie étudiante/vie de campus.

**12- En matière d'emploi et de formation:**

Elaboration de la stratégie communautaire en termes d'accès à l'emploi

Elaboration de la stratégie communautaire en termes d'accès à la formation tout au long de la vie

Coordination et mise en œuvre de programmes et d'actions en matière d'insertion, d'emploi et de formation, notamment pour un public éloigné de l'emploi,

Soutien des structures œuvrant dans le champ de l'emploi/Insertion/Formation et visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi local,

Veille à l'harmonisation, la lisibilité et promotion de l'offre territoriale de l'emploi.

### **13- En matière de transition écologique:**

Définition et mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de transition écologique et énergétique, et dans le cadre de cette stratégie, notamment le soutien à :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'agriculture et aux circuits courts de proximité : ingénierie et accompagnement des porteurs de projets ; aide à l'émergence et à la structuration de filières.

### **14- En matière de desserte numérique/**

Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications et fourniture des services de télécommunications aux utilisateurs finals, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exception des réseaux câblés de radio et télédiffusion (antennes collectives).

### **15- En matière d'espaces verts et boisés, de parcs et jardins/**

Acquisition, aménagement, entretien et gestion des espaces suivants :

- Bois de l'Arbalète à Grigny, bois des roches et bois Elisabeth à Evry,
- Grands parcs d'agglomération : parc des loges et parc H. Fabre à Evry, parc du Lac à Courcouronnes, parc F. Mitterrand à Saint Pierre-du- Perray, parc de Tigery, parc des Basvignons à Corbeil-Essonnes, parc des bordes à Bondoufle,
- Parcs historiques à Evry : parc Bataille, parc des Tourelles,
- Parcs, jardins, espaces verts, espaces boisés, circulations douces et fleurissement de Grigny,
- Espaces naturels : cirque de l'Essonne sur Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, étang du Follet à Cesson, lac du dock à Ris-Orangis, lacs de Grigny,
- Coulée verte nord sud du Plateau de Centre Essonne : Bois et plaine de la Garenne et parc du Rondeau à Courcouronnes, Bois des Folies à Lisses, hippodrome sur Bondoufle et Ris-Orangis,
- Jardin d'essences à Courcouronnes,
- Jardin du silence à Evry,
- Entretien courant des berges de Seine sur Ris-Orangis, Evry, Corbeil-Essonnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Etiolles, Soisy-sur-Seine et Saint Germain-lès-Corbeil,
- Buttes de la Grande Brèche à Bondoufle,
- Grand parc des Portes de Bondoufle,
- Parcelle attenante au cimetière intercommunal de Bondoufle,
- Terrains dit de l'églantier à Lisses,
- Préservation des espaces liés à la trame verte et bleue communautaire.

### **16- Création, extension et gestion du cimetière intercommunal de Bondoufle**

### **17- En matière de vidéoprotection :**

Gestion des Centres de Supervision Urbaine Intercommunaux (CSUI) suivants :

- CSUI de Sénart,
- CSUI de Corbeil-Essonnes.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-01- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Installation, acquisition et entretien des dispositifs de vidéoprotection liés à la mise en sécurité des équipements communautaires.

### Article 10 : Modification des compétences

La Communauté d'agglomération pourra modifier les compétences visées aux articles 8 et 9 ci-dessus, en conformité avec l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux articles 7 et 8 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

La Communauté d'agglomération pourra exercer de nouvelles compétences dont le transfert sera prévu par la loi.

Les communes membres pourront transférer à la Communauté d'agglomération de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces modifications de compétence seront mises en œuvre à la suite de la modification des présents statuts.

### Article 11 : Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

### Article 12 : Conséquences de la fusion

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés et de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny sont transférés à la Communauté d'agglomération.

Celle-ci est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et à l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny incluse dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats des établissements publics fusionnés et de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny seront exécutés dans leurs conditions antérieures sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-01- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics fusionnés et de l'ex Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny ne donnera aucun droit à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des établissements publics fusionnés sera réputé relever de la Communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Pour les personnels issus de l'ex communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, il sera fait application des dispositions du V bis de l'article 11 de la loi du 27 janvier 2014 modifiée par la loi du 7 août 2015, cette communauté d'agglomération disparaissant.

### Article 13 : Adhésion à des syndicats

La Communauté d'agglomération peut confier à un ou plusieurs syndicats intercommunaux l'exercice de compétences dont elle a la charge.

Conformément à l'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales, elle peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences visées à cet article.

### Article 14 : Dispositions financières

Le budget de la Communauté d'agglomération prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences ainsi que les dépenses d'investissement.

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent, conformément à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales:

- les ressources fiscales mentionnées au code général des impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'agglomération
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources
- toutes autres ressources pouvant être créées par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les lois et décrets

### Article 15 : Fonds de concours et dotations

La Communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres. Elle peut également instituer des dotations de compensation versées aux communes membres.

La Communauté d'agglomération peut instituer, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3.

### Article 16 : Receveur

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier du centre des finances publiques d'Evry municipal.

### Article 17 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts devra être votée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

### Article 18 : Dissolution

La Communauté d'agglomération pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L5216-9 du code général des collectivités territoriales. Les effets de cette dissolution sont réglés selon les modalités prévues par le même code.

### Article 19 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°02/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des  
Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ENVELOPPE  
D'INVESTISSEMENT GRAND PARIS SUD**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que chaque  
année, la communauté d'Agglomération octroie une  
enveloppe d'investissement aux communes, basée sur  
l'évolution de la population et du nombre de logements :

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-02-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

2000 € par nouveau logement construit et 10 euros par habitant.

Ainsi, pour 2017 le montant attribué est de 149.568,43 TTC, soit 124.640,36 € HT.

Dans le cadre du budget 2018, des crédits seront inscrits pour aménager de nouvelles salles associatives dans une partie des locaux inoccupés de l'école Jacques Prévert. L'enveloppe 2017 pourrait venir financer environ la moitié de ces travaux qui permettront d'accueillir dans de bonnes conditions les activités actuelles se déroulant dans les salles du site du Poirier Saint.

Pour mémoire, les derniers montants perçus ont servi au financement de la salle Chipping Sodbury sur la Plaine du Moulin à Vent.

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de demander à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'attribution du solde de l'enveloppe d'investissement communale 2017 d'un montant de 124.640,36 € HT.

**DECIDE** de demander que celle-ci soit dans son intégralité consacrée au financement de l'aménagement de salles associatives à l'école Jacques Prévert.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous les documents annexes éventuels.

Fait et délibéré,

**VOTE : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET  
 Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-02-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°03/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 31/2/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESETE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2018 SUR LA BASE D'UN RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des  
Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi  
n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-03-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2018 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2018 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-03-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Après en avoir délibéré,

**DEBAT** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

**APPROUVE** les orientations budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix pour**

**3 Abstentions (Mme BENOIT, Mme SOUBESTE, M BERTRAND)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

### PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.



## I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL :

### Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme

#### 1 – L'économie mondiale entretient sa dynamique

##### Croissance du PIB : historique et prévisions (en %)



Source: FMI

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5 % et 3,6 % en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3,2 % en 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situe en dessous des moyennes d'avant-crise (2008), notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement du prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée et l'a été également pour les pays émergents notamment le Brésil et la Russie.

Le FMI estime que la croissance de l'économie s'affermirait au niveau mondial mais va ralentir aux Etats-Unis en 2018 par rapport aux précédentes prévisions.

Les prévisions pour les Etats-Unis ont été révisées à 2,1 % en 2017 et 2018, contre respectivement 2,3 % et 2,5 % envisagés au printemps dernier, bien en deçà des 3 % visés par le gouvernement américain.

En Grande-Bretagne, la croissance devrait également ralentir à 1,7 % en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1<sup>er</sup> trimestre et une prévision de croissance de 1,5 % en 2018.

Enfin, le FMI maintient pour la Chine une prévision de croissance de 6,7 % en 2017 et 6,4 % pour 2018.

#### 2 – Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse

La croissance devrait être un peu plus forte que prévue au sein de la zone euro, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. La croissance au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure plus soutenue que prévue.

### 3 – La croissance française profite de la reprise économique

#### Indicateurs économiques en France

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7 %	1,7 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	1,7 %	1,4 %
Dépenses de consommation des ménages	1,3 %	1,4 %
Investissement des entreprises	4,2 %	4,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,0 %	1,0 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7 %	44,3 %
Part des dépenses publiques	54,6 %	53,9 %

Source : PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes publics

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes. L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

La mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, ont soutenu les dépenses des entreprises. Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic de 2008 observé avant la crise.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2 %, qui constitue pourtant la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE). En effet, les prix augmenteraient de 1,1 % en 2018 selon un consensus d'économistes (contre 1 % dans le PLF 2018), après 1 % en 2017.

Le budget de l'Etat en 2018 est basé sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018. Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1,6 % à 1,8 %. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision du déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3 % du PIB en 2017 et 2,7 % cette année. La prévision officielle de déficit public a donc été revue à la baisse à 2,9 % du PIB en 2017 et 2,6 % pour 2018. Le seuil des 3 % pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (plus de 10 milliards €) avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès de collectivités locales sur la base du

Accusé de réception en préfecture  
070 2017 2018 0001 802-03-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

## **Projet de Loi de finances 2018 : contractualisation avec les collectivités et réforme d'ampleur de la taxe d'habitation**

Le projet de loi de finances 2018 (PLF) présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

### ***1 – Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations de péréquation en 2018***

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

L'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies de 13 milliards € sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions €, soit environ 340 collectivités.

Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit 2 critères de bonne gestion :

- Une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an, inflation comprise, pendant 5 ans,
- Une amélioration de l'autofinancement en minorant le recours à l'endettement, les capacités de désendettement ne devant pas dépasser 12 ans d'ici 5 à 6 ans.

Un temps envisagé pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce dernier critère ne concerne aujourd'hui que les collectivités ayant contractualisé.

Le PLF propose également une augmentation de 190 millions des allocations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 M€.

### ***2 – La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation***

Le PLF introduit une réforme de la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici à 2020, 80 % des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En-dessous d'un certain plafond, un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards € en 2018 et de plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-03- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

### **3 – Les autres mesures du PLF concernant les communes**

#### Fonds d'aide à l'investissement public local (DSIL) prolongé et revu à la hausse

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 665 millions € sont prévus au titre de la DSIL pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils comprennent :

- une première enveloppe de 615 M€ consacrées aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les établissements intercommunaux, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique,
- une seconde enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat prévu avec le Préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

#### Automatisation du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)

Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

## **II - LE CONTEXTE LOCAL :**

L'environnement local de notre budget n'est toujours pas stabilisé depuis l'intégration de notre ville dans la nouvelle agglomération de Grand Paris Sud. De plus, l'urbanisation de Cesson progressant, nous devons nous interroger sur nos modes de fonctionnement.

### **Les conséquences de la nouvelle donne intercommunale :**

Constituée en 2016, la nouvelle agglomération de Grand Paris Sud n'est pas encore stabilisée dans son fonctionnement et ce n'est que fin 2017 qu'est intervenue la définition de l'Intérêt Communautaire et des compétences facultatives. Ces dernières auront des conséquences sur l'exécution du budget notamment en matière de voirie mais, en l'absence de données précises à ce jour, il convient de prévoir les dépenses et les recettes comme les années précédentes.

En 2018, les équipements préalablement transférés seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération sous convention donnant lieu à des facturations. Le périmètre des dépenses (et des recettes) se réduira d'autant.

### Un nécessaire travail sur notre dimensionnement et sur les services proposés

Nos services doivent s'adapter à une évolution de notre population :

- Evolution quantitative : l'augmentation de la population a des conséquences directes sur la fréquentation des services, les espaces communs à entretenir, et les moyens à mettre à disposition pour accompagner cette croissance, notamment dans les domaines scolaire, périscolaire et en matière de Petite Enfance.
- Evolution sociale : la population nouvelle est souvent plus fragile que celle installée ces dernières décennies. Cette dernière aura besoin d'un accompagnement et de services adaptés.

Il est donc nécessaire de commencer une réflexion approfondie sur ce que devront être nos services demain, même si la traduction financière de ces choix ne se fera pas forcément dès le budget 2018

### Un environnement économique incertain

Les réformes en cours et attendues touchant les collectivités impacteront nécessairement notre budget, à commencer par la réforme de la Taxe d'Habitation. Mais la visibilité n'est pas encore là. Cela doit nous conduire à la prudence dans nos choix et à continuer ce que nous avons mené avec succès ces dernières années : gestion rigoureuse se traduisant par une optimisation de toutes nos dépenses et une recherche systématique d'économie, d'optimisation de la dépense, et de recherche de recettes.

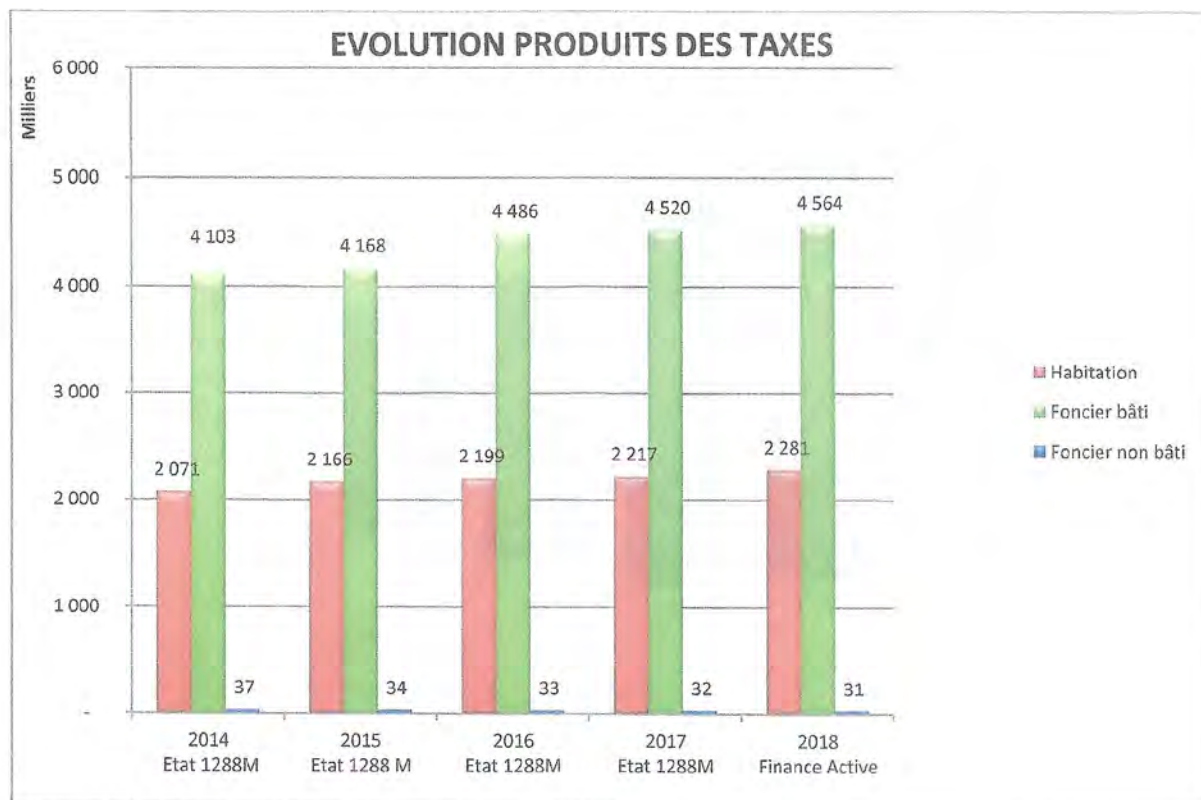
## III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été contrôlés, les chiffres fournis pour l'exercice 2017 ne sont que provisoires.

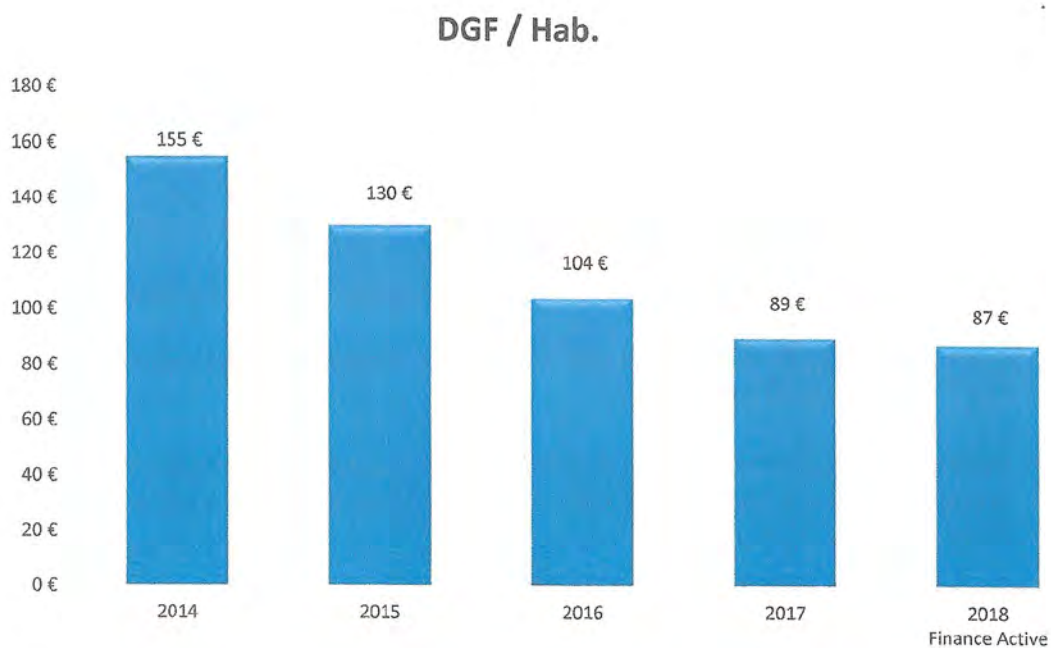
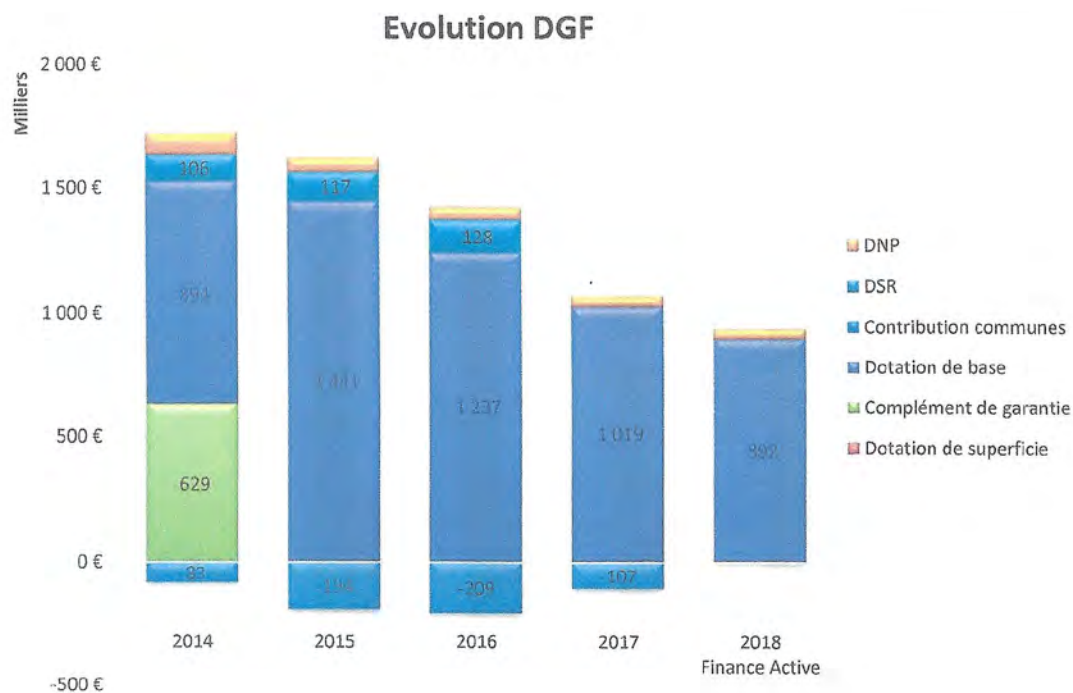
✓ pour la SECTION de FONCTIONNEMENT :

### RECETTES :

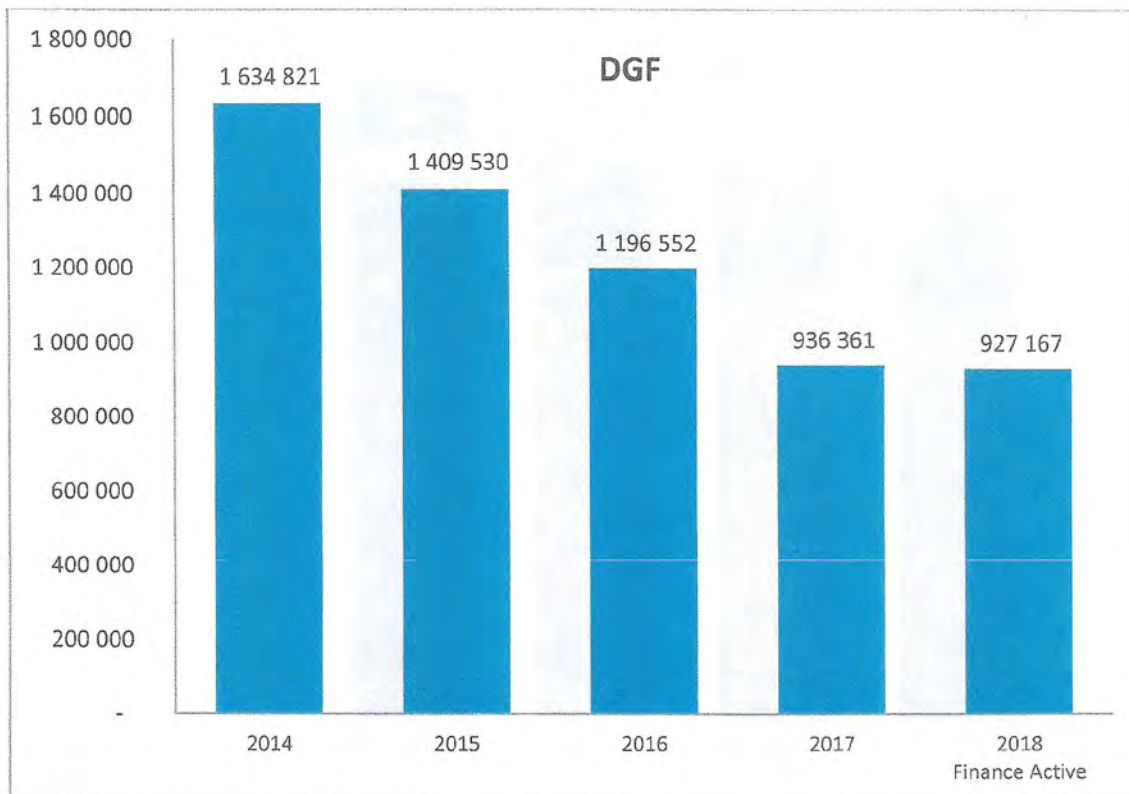
- Première ressource du budget communal, la fiscalité sur les ménages n'a pas connu d'augmentation depuis 2010 et elle n'augmentera pas non plus en 2018. L'évolution en valeur est due pour partie à l'augmentation du nombre d'habitant (bases physiques). La réforme de la taxe d'habitation (TH) correspond à une exonération de la taxe pour 80 % des contribuables d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Les personnes concernées verront leur TH réduite d'un tiers chaque année entre 2018 et 2020. Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte des collectivités, la majeure partie de cette recette sera donc entièrement transformée en compensations fiscales en cours d'exercice. L'évolution de cette recette sera naturellement moins dynamique dans les années à venir.



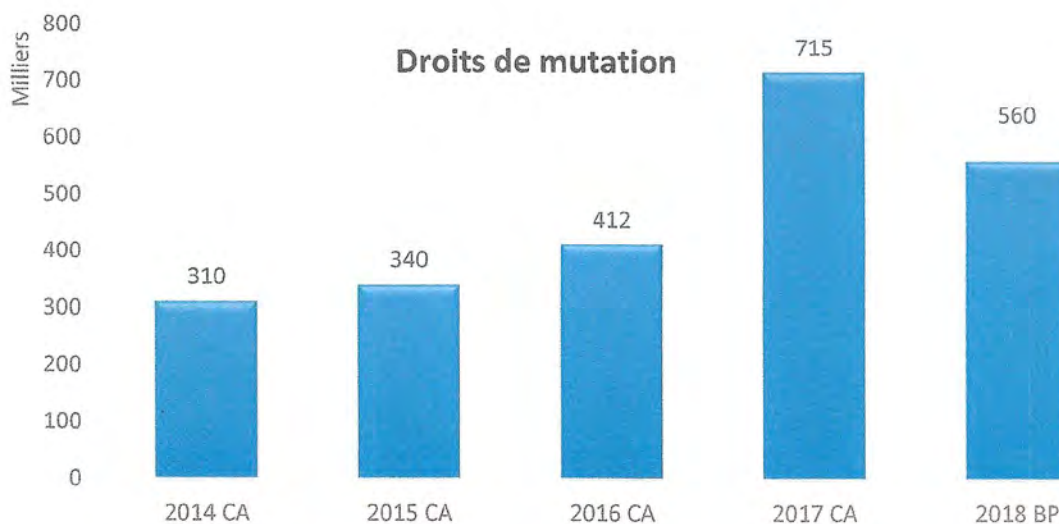
- La seconde ressource importante, permettant le financement de la section de fonctionnement du budget communal, est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est aujourd'hui constituée pour la ville de Cesson de :
  - ↳ la dotation forfaitaire qui se décompose comme suit :
    - Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants,
    - Un écrêtement,
    - En 2018, la contribution des collectivités locales au financement des finances publiques est suspendue,
  - ↳ La dotation de solidarité rurale ou dotation de solidarité urbaine (la ville n'est plus éligible à la DSR depuis que la population a atteint 10 000 habitant mais ne l'est pas non plus pour la DSU),
  - ↳ La dotation nationale de péréquation



Malgré le gel de la DGF pour 2018, la dotation perçue par la ville baissera une nouvelle fois en 2018 faisant ainsi perdre un peu plus de 43 % de dotation en 5 ans.



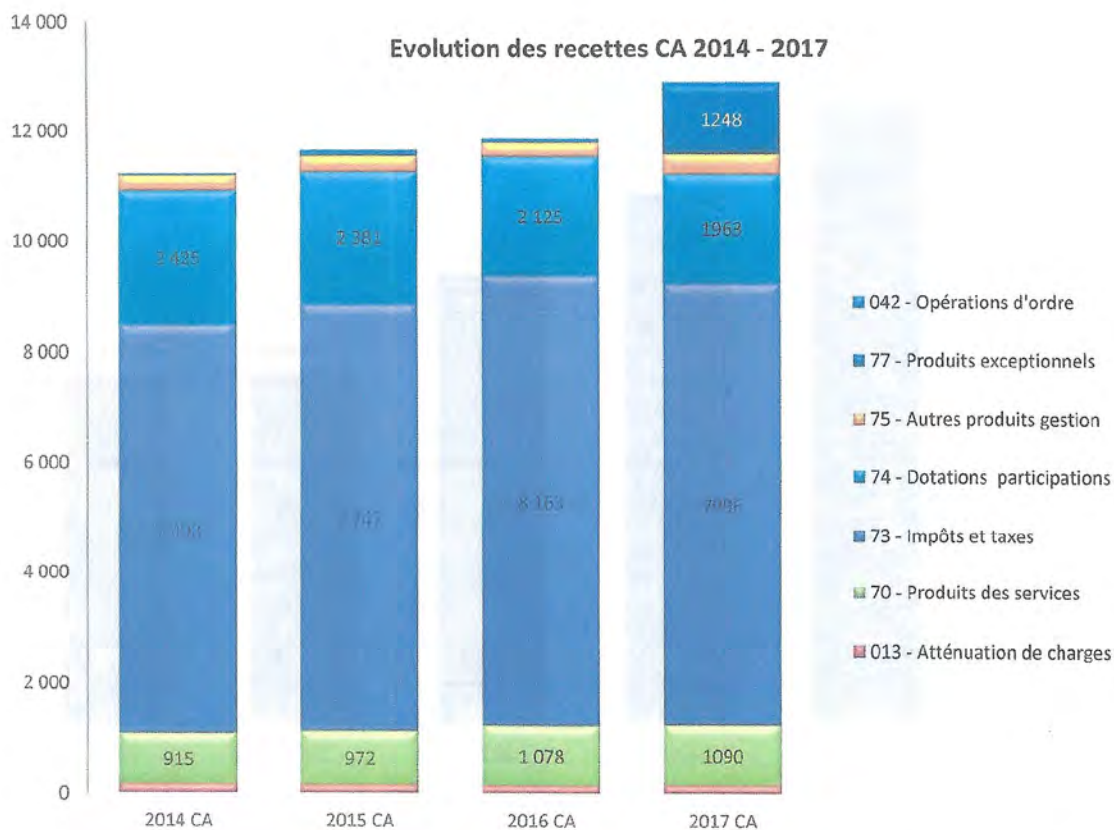
- La reprise significative des droits de mutation enregistrée depuis 2014 a perduré en 2017. Il convient toutefois d’être prudent en 2018, la reprise à la hausse des biens immobiliers et des taux d’intérêts pouvant inverser la tendance.



Dans ce contexte le détail des recettes de fonctionnement peut se décomposer de la façon suivante :

Accuse de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-03-DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

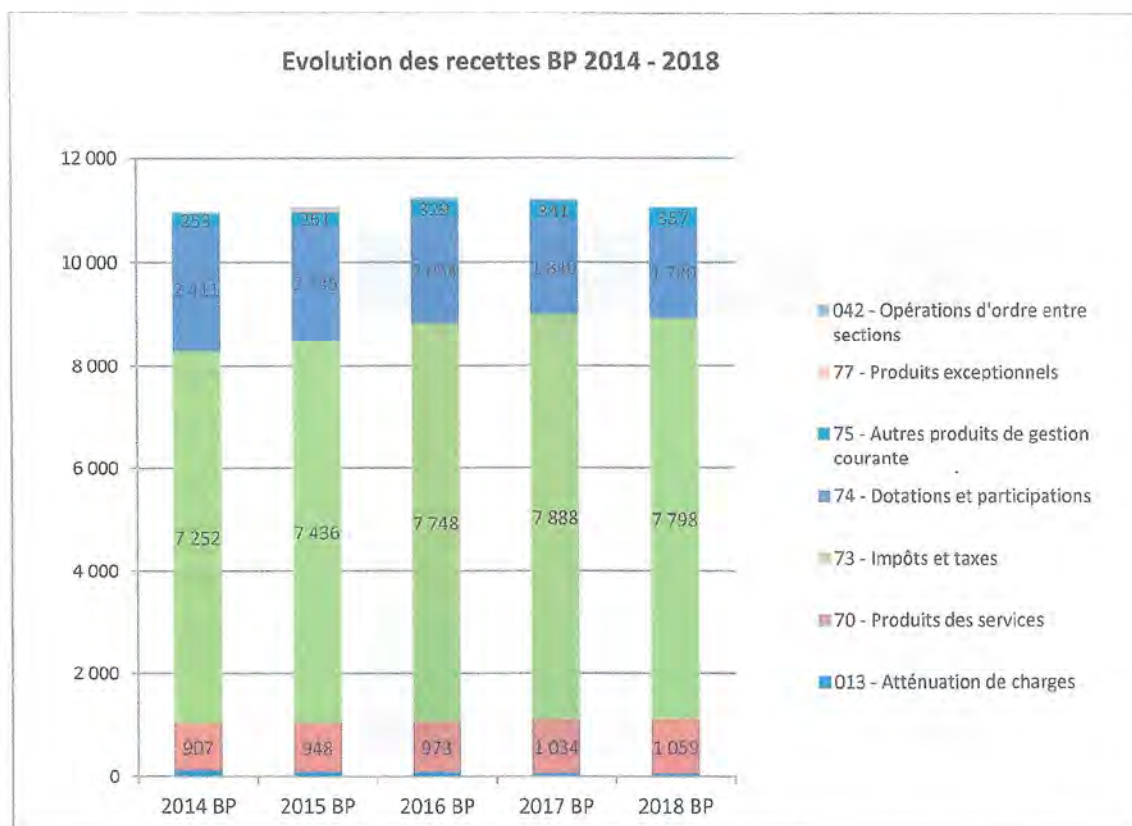




La baisse du chapitre 73 entre 2016 et 2017 est dû à la disparition de l'attribution de compensation qui est devenue une dépense du fait des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement à la vente du terrain de Montbréau pour 680 000 €, du premier étage du bâtiment de la poste pour 320 000 € et de parcelles de terrain avenue Charles Monier pour 194 614 €.

En 2018, les recettes de fonctionnement connaissent peu d'évolution par rapport au BP précédent.



Les tarifs des services à la population sont revus pour 2018 avec pour la restauration scolaire une majoration de l'augmentation du coût du repas payé au prestataire et pour les autres tarifs une augmentation d'environ 1,5 %, correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, 1,1% en moyenne pour l'année 2017, additionnée d'une partie de l'augmentation des charges de personnel.

#### DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement marquent une évolution représentative des choix réalisés pour 2017 :

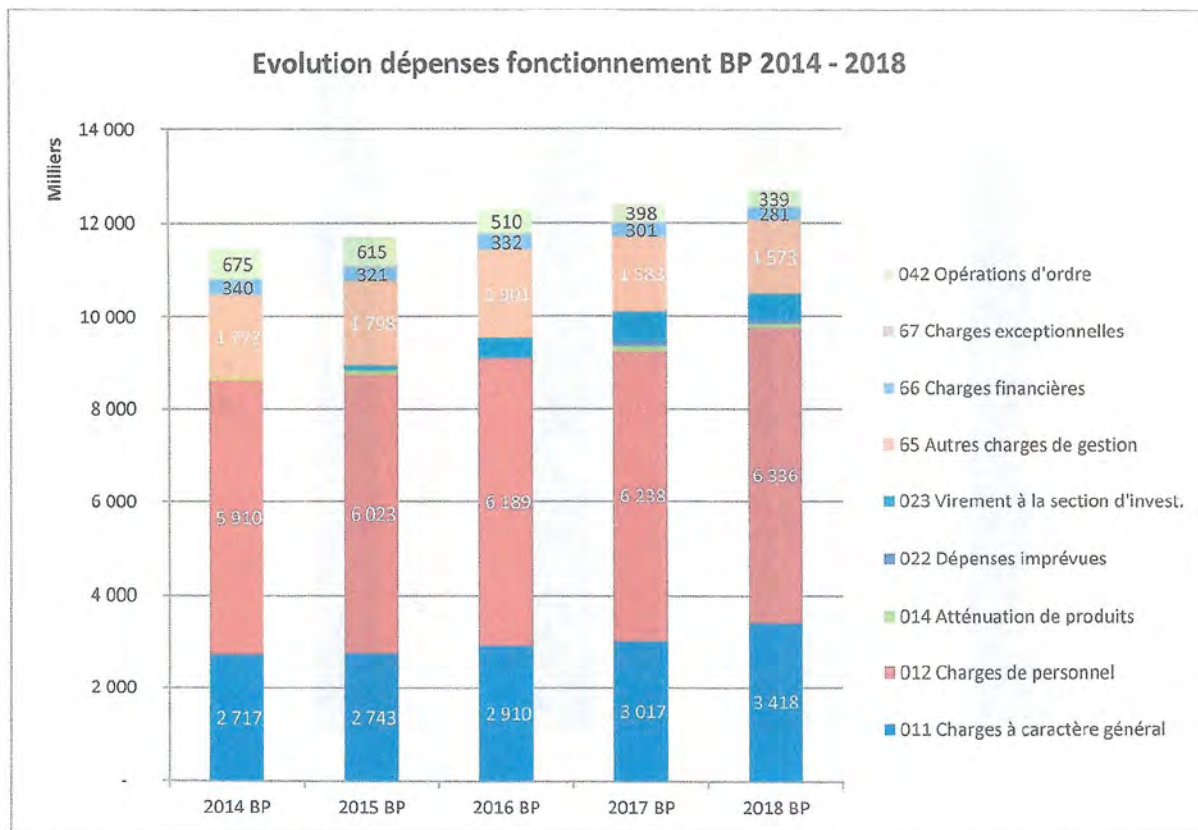
- chapitre 011 : diminution de certaines charges à caractère général comme les fluides liée à la mise en place de différentes pistes d'économies permettant de palier les augmentations sur d'autres postes comme les achats de prestations de services ou l'entretien,
- chapitre 012 : l'exécution de ce chapitre en 2017 est restée stable voire en légère diminution par rapport à 2016,
- chapitre 014 : augmentation de la contribution de la ville suite aux transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et au prélèvement au titre de la loi SRU,
- chapitre 042 : son augmentation en 2017 est liée au fait que les investissements augmentent depuis 2016,
- chapitre 65 : diminution significative due à la baisse des participations aux Syndicats Intercommunaux, certaines activités ayant été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte le détail des dépenses de fonctionnement peut se décomposer de la façon suivante :

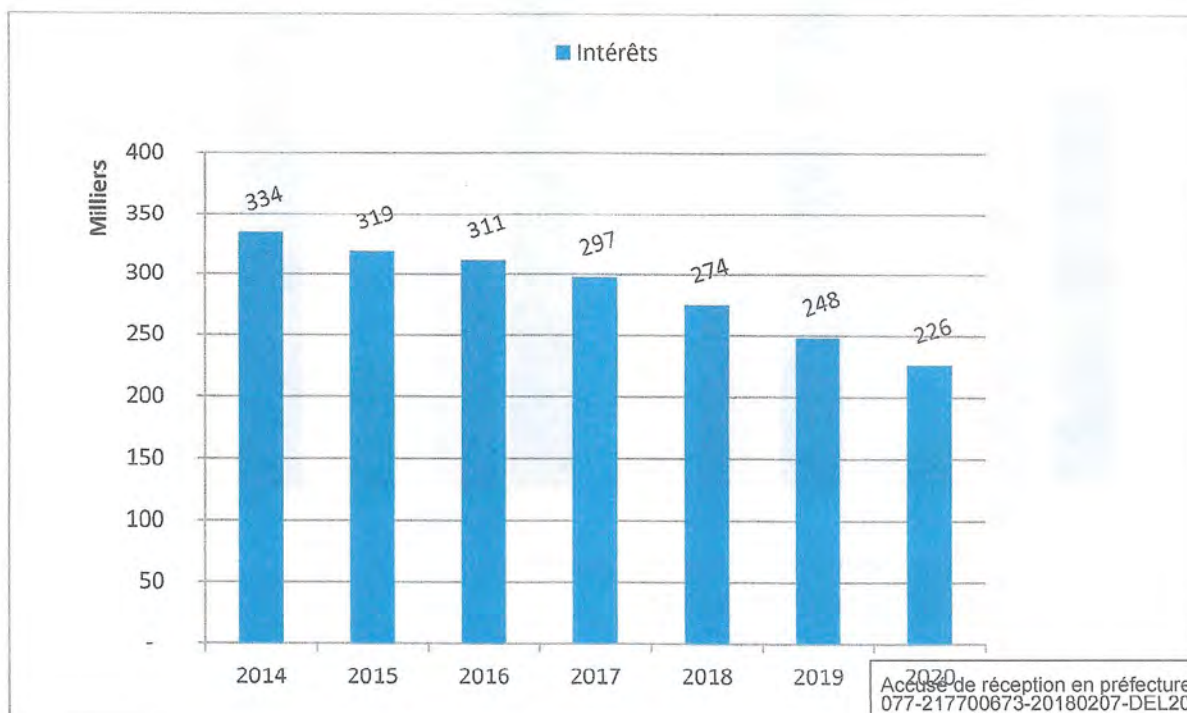
### Evolution dépenses fonctionnement CA 2014 – 2017



- En 2018, les charges du chapitre 011 augmenteront en partie du fait des charges liées à la construction en 2017 de nouveaux bâtiments tels que la salle polyvalente Chipping Sodbury et la Maison de Santé Simone Veil.
- L'augmentation des charges de personnel est due en partie au recrutement de nouveaux agents qui ne peuvent plus aujourd'hui être recrutés en contrat d'avenir du fait du retrait de ce dispositif par le gouvernement fin 2017, au GVT, à l'augmentation des cotisations et à la baisse de la CSG pour les agents pris en charge par la ville.
- La contribution versée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, du fait des transferts de compétences, est estimée pour le même montant que 2017 pour 2018, soit 36 000 €, la CLECT n'ayant pas encore mis en place la clause de revoyure prévue pour faire le point sur les dépenses et recettes réellement transférées sur l'année 2017.

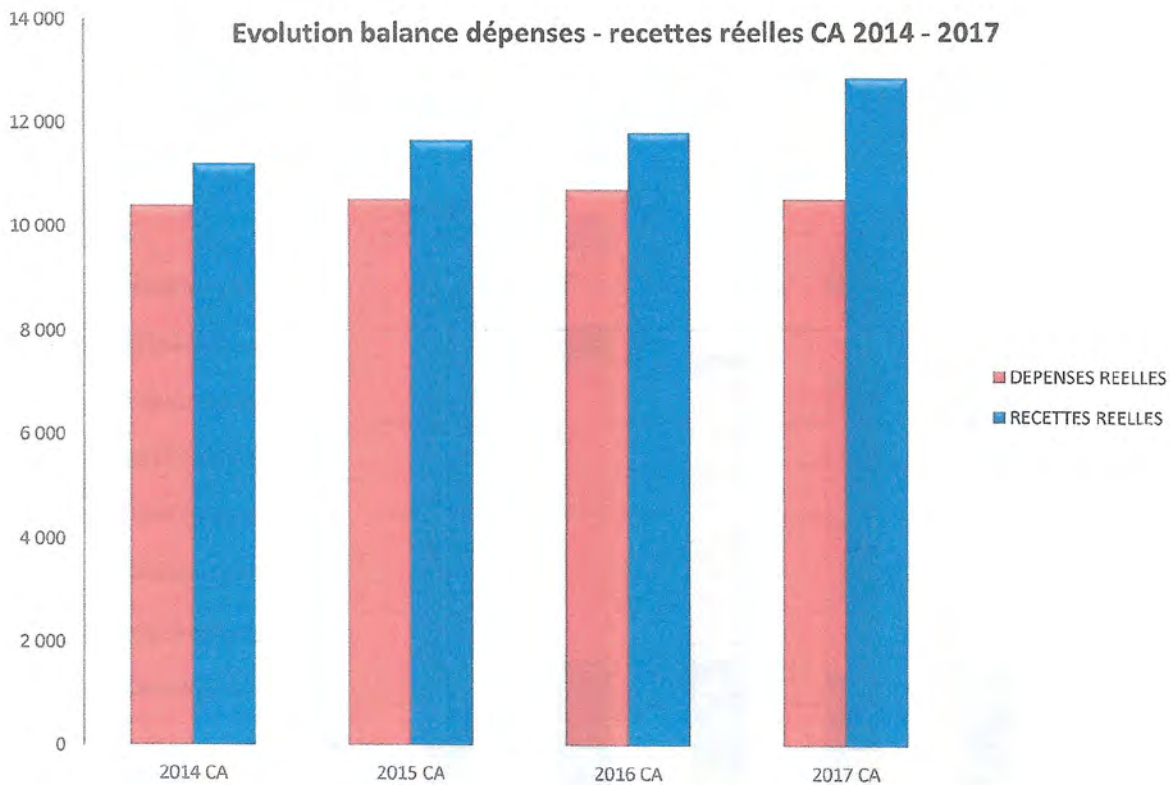


Depuis 2011, les nouveaux emprunts, contractés à des taux plus intéressants et pour des montants maîtrisés, permettent à la ville de diminuer de façon significative les intérêts de la dette.

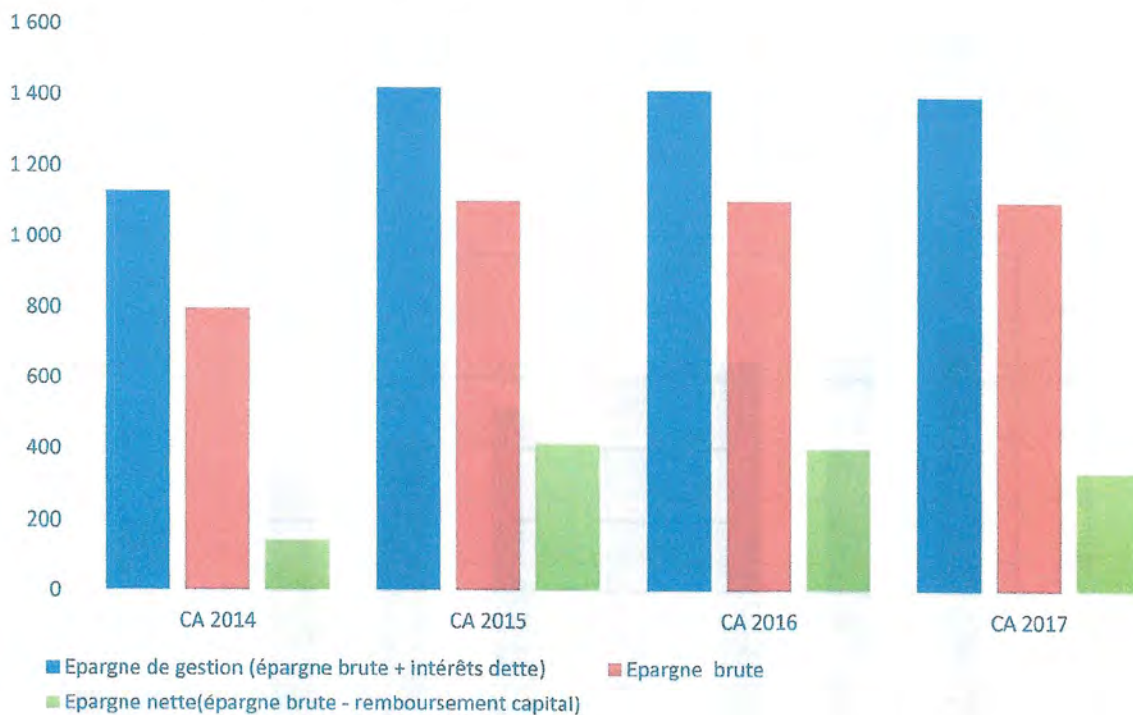


Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-03-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

BALANCE DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Dans ce contexte de contrôle permanent des dépenses et la gestion des recettes sans augmentation de la fiscalité, l'épargne nette est en 2017 une fois de plus préservée.



La concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Ville n'ayant pas été finalisée, une première approche des soldes d'exécution de la section de fonctionnement peut être, malgré tout réalisée, puis comparée avec les années précédentes.

Sous cette réserve, le résultat de fonctionnement de l'année 2017 s'établirait donc comme suit :

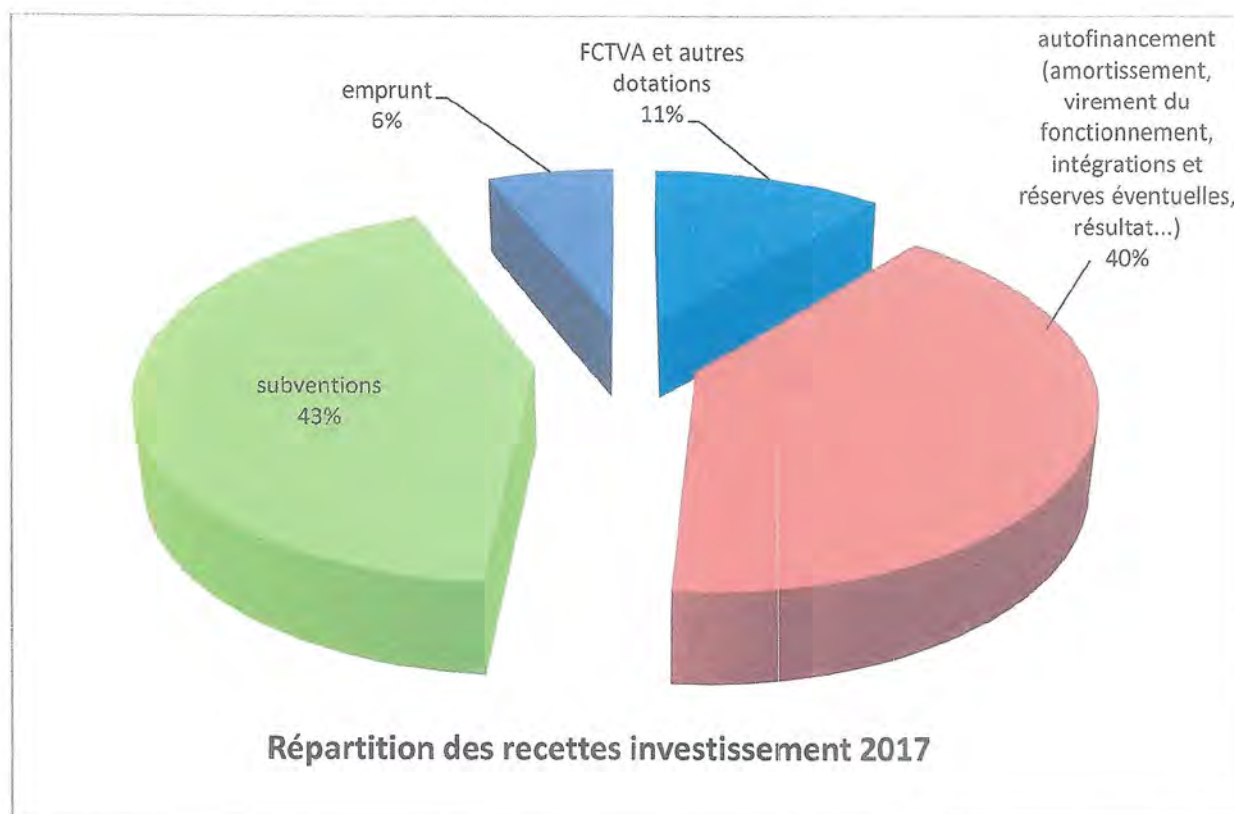
Libellés / Montants en €	2014	2015	2016	2017
Recettes de l'exercice	11 224 961	11 653 436	11 835 919	12 873 422
Dépenses de l'exercice	11 075 782	11 129 477	11 188 546	12 115 010
A = Résultat de l'exercice	149 179	523 959	647 373	758 412
Excédent de fonctionnement reporté	482 404	631 583	1 035 701	1 183 075
B= Résultat de clôture	631 583	1 155 542	1 683 074	1 941 487

✓ pour la SECTION d'INVESTISSEMENT :

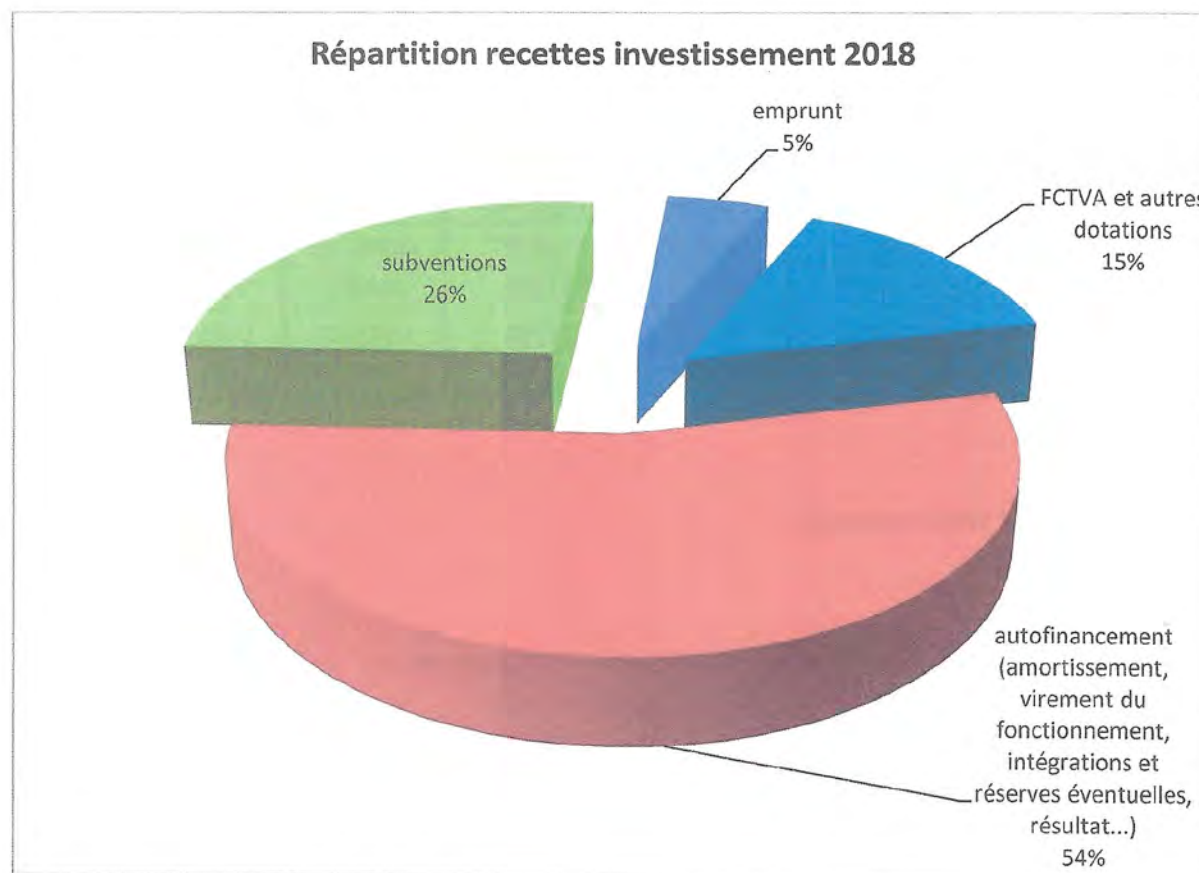
#### RECETTES :

Le financement de la section d'investissement s'est effectué en 2017, pour partie :

- ✓ par le recours à l'emprunt,
- ✓ par un effort de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- ✓ par l'obtention de subventions importantes notamment pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la salle polyvalente Chipping Sodbury,

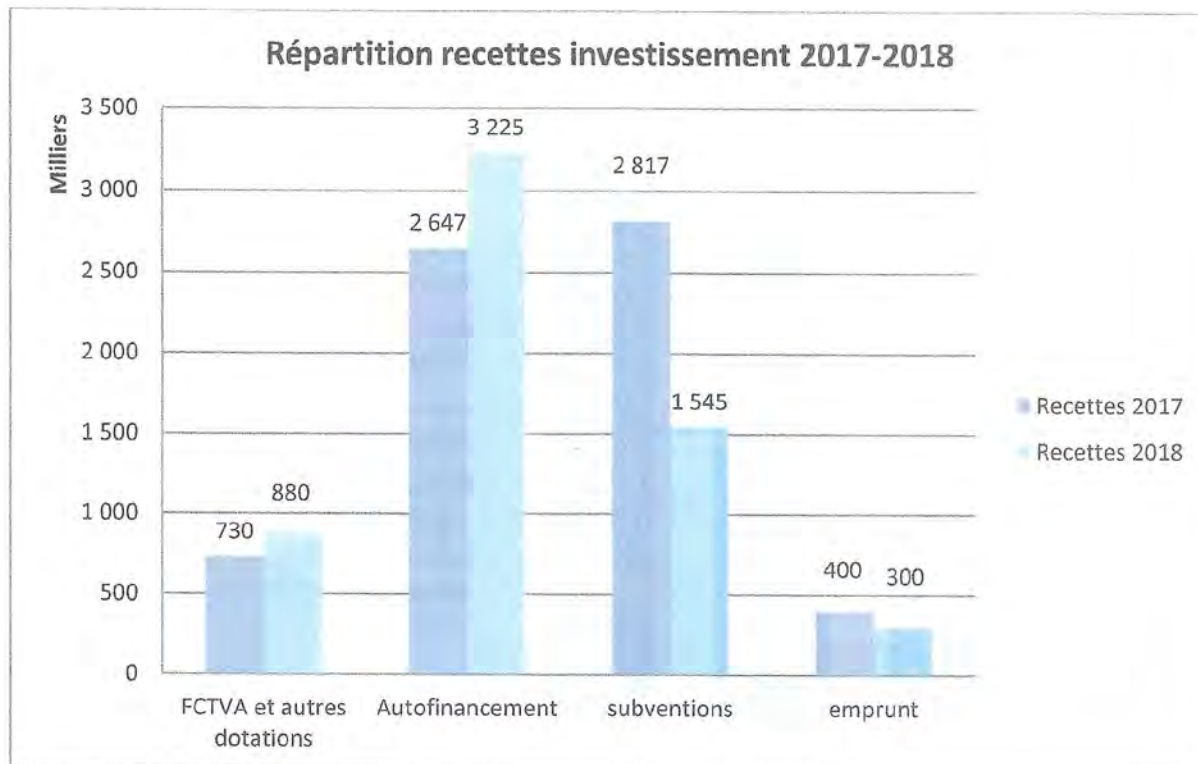


En 2018, le recours à l'emprunt est une fois de plus diminué (300 000 €) au profit d'un autofinancement important :



Les subventions sont celles versées en majorité pour :

- le parc urbain par la CA GPS à hauteur de 756 000 €, par la Région à hauteur de 430 000 € et des fonds européens à hauteur de 170 000 €,
- la réhabilitation de salles à l'école Jacques Prévert pour y accueillir les associations par la CA GPS pour 124 000 €,



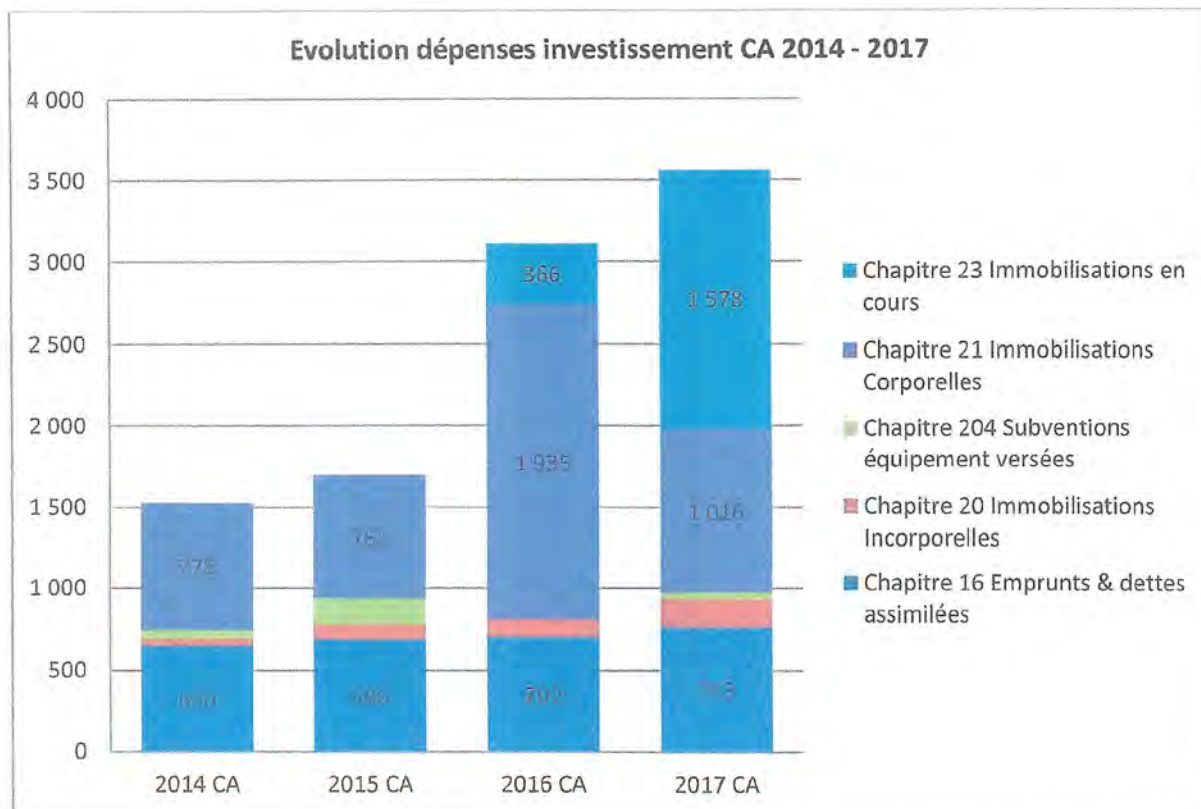
#### DEPENSES :

En 2017 le chapitre 23 correspond à l'exécution de la majorité des travaux de la salle polyvalente mais il reste toutefois quelques règlements à effectuer sur 2018 après levée des réserves. La Maison Médicale a elle aussi été réalisée en grande partie sur 2017, le solde sera exécuté en 2018 à réception des DGD ainsi que le parking souterrain.

Le chapitre 20 correspond en grande partie aux études réalisées pour ces deux bâtiments, pour le plan communal de circulation, pour la réhabilitation du parc urbain mais également pour l'acquisition de l'application smartphone, d'un logiciel pour la rédaction des marchés publics et de licences pour les écoles.

Sur le chapitre 21 des travaux de sécurisation des écoles ont été réalisés, malgré le désengagement de l'Etat qui avait annoncé le subventionnement de ces travaux, ainsi que des travaux de voirie et d'éclairage public. L'installation de tableaux numérique dans les écoles s'est poursuivie en 2017 et sera renouvelée en 2018.





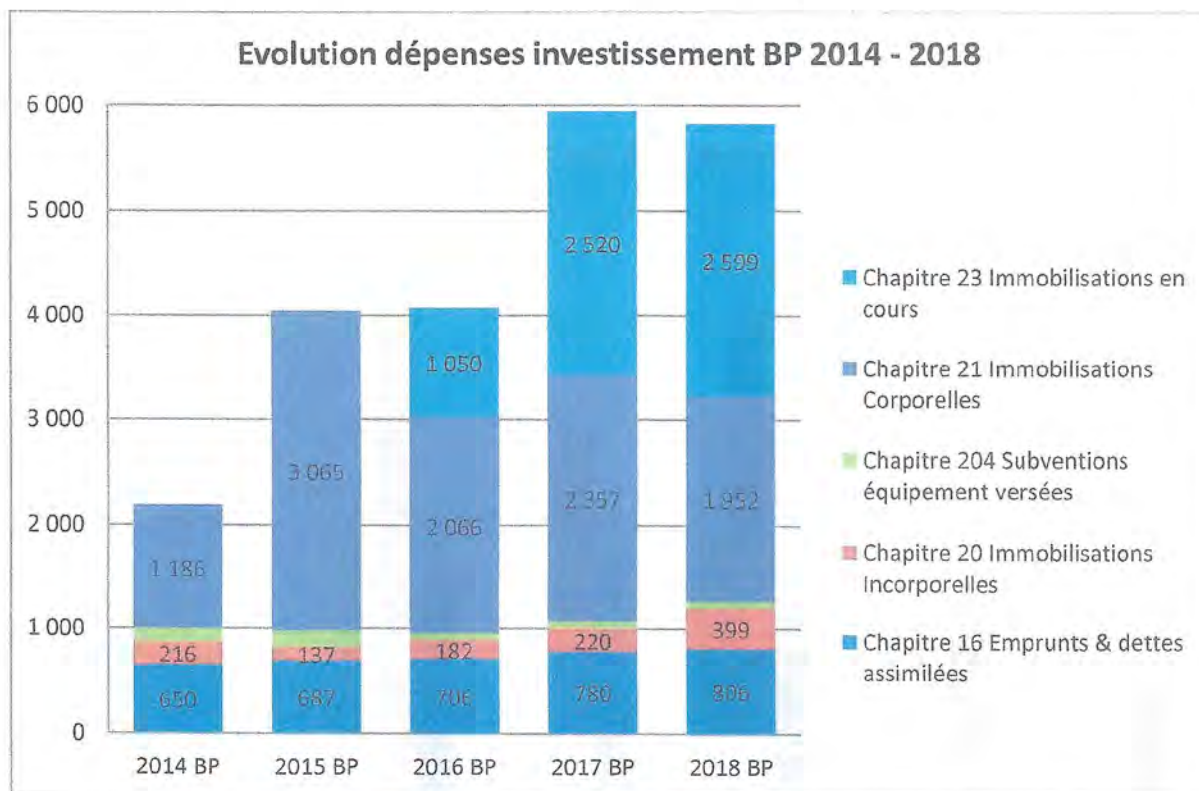
A titre liminaire pour 2018, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2018 semblent à peu près figés, le PPI continuera d'évoluer jusqu'au vote du budget en mars. Les années 2019 à 2022 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par ailleurs, une ligne d'investissements récurrents à hauteur de 750 000 € est prévue pour les travaux qui sont ou seront à réaliser.

Les principales dépenses pour 2018 par chapitre sont :

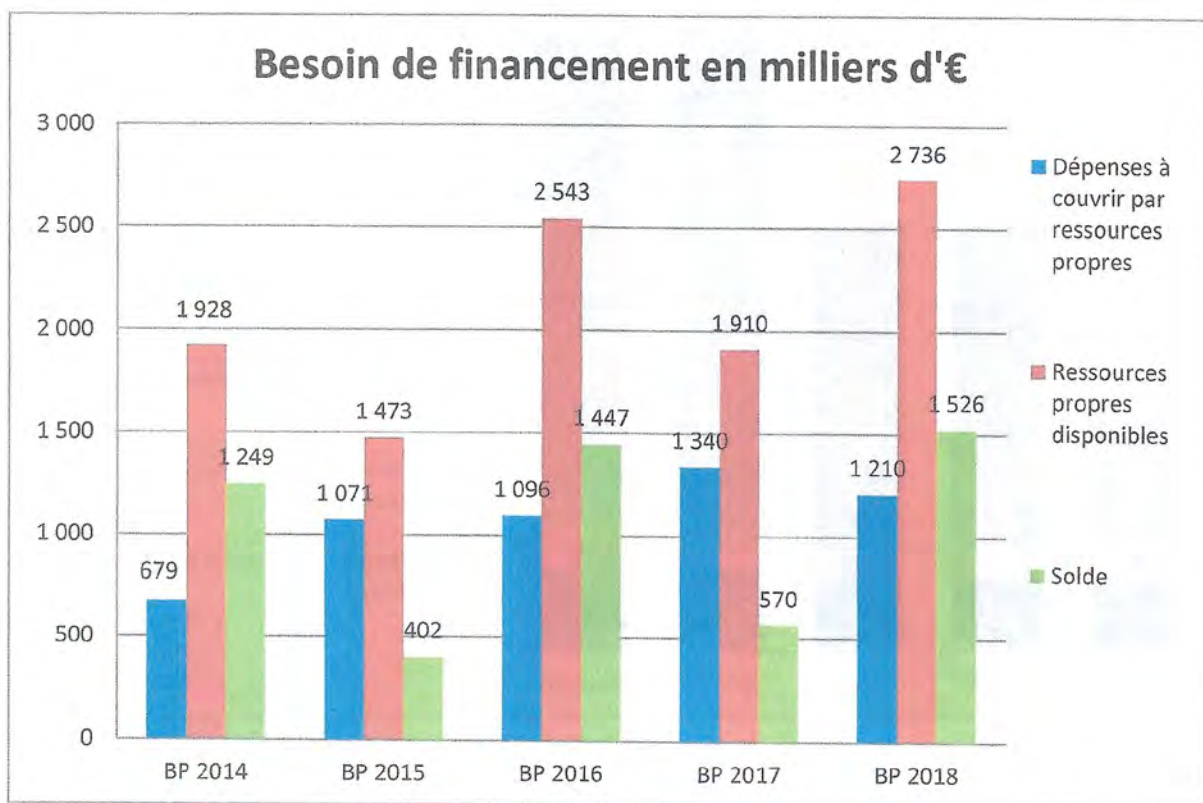
- Chapitre 16 :
  - remboursement emprunt pour 805 500 €,
- chapitre 20 :
  - les frais d'études pour la Maison de Santé et pour la construction du parking pour 57 000 €,
  - les frais d'études pour l'aménagement des salles associatives à l'école Jacques Prévert pour 23 000 €,
  - les frais d'études pour le projet de remplacement de la salle Sodbury à Cesson la Forêt pour 200 000 €,
  - les frais d'études pour la réhabilitation du parc urbain pour 69 000 €...

- chapitre 21 :
  - acquisition de divers terrain pour 380 000 €,
  - aménagement des potagers sur la Plaine du Moulin à Vent pour 110 000 €,
  - aménagement paysager de la ville pour 24 000 €,
  - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 228 000 €,
  - réhabilitation du CTM pour 110 000 €,
  - démolition de la salle Sodbury à Cesson la Forêt pour 130 000 €,
  - travaux divers de voirie pour 580 000 €,
  - installation d'une nouvelle tranche de vidéo-protection pour 90 000 €,
  - acquisition d'outillage pour 63 000 €,
  - remplacement de véhicules anciens pour 22 000 €,
  - acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et la mairie pour 104 000 €...
  
- chapitre 23 :
  - réhabilitation du parc urbain pour 971 000 €,
  - solde salle polyvalente pour 96 000 €,
  - solde Maison de Santé Pluridisciplinaire et parking pour 1 282 000 €,
  - aménagement des salles associatives pour 250 000 €.



Les dépenses d'investissement sont résumées dans le PPI présenté dans le tableau ci-dessous :

Projets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Maison Médicale + parking	922 800	1 279 000					3 160 000
Salle Polyvalente	826 800	93 000					1 431 320
Parking de la Gare			240 000	260 000			500 000
Centre technique municipal		400 000	200 000				600 000
Extension du réseau de vidéo surveillance	84 000	84 000	80 000	80 000	80 000		221 400
Jardins + jeux PMV		150 000					
Plan numérique écoles	40 000	40 000	40 000				156 350
Rue du Gros Cailloux		250 000	250 000				
Réhabilitation du parc urbain	18 300	532 500	532 500	532 500			
Salles associatives JPR	10 000	250 000					300 000
Site économique de Sodbury		180 000	400 000	400 000			930 000
Travaux accessibilité bâtiments	1 500	108 355	108 355	108 355			
Récurrent	750 000	750 000	750 000	750 000			5 564 600
<b>Total investissement</b>	<b>2 653 400</b>	<b>4 117 055</b>	<b>2 600 855</b>	<b>2 130 855</b>	<b>80 000</b>		<b>14 917 731</b>
Total recettes programme	1 490 760	1 147 556	1 064 352	795 634	365 545	13 123	5 530 330
<b>Coût à financer</b>	<b>1 162 640</b>	<b>2 969 499</b>	<b>1 536 503</b>	<b>1 335 221</b>	<b>-285 545</b>	<b>-13 123</b>	<b>9 387 401</b>



## IV - ANALYSE DE LA DETTE (données au 19/01/2018)

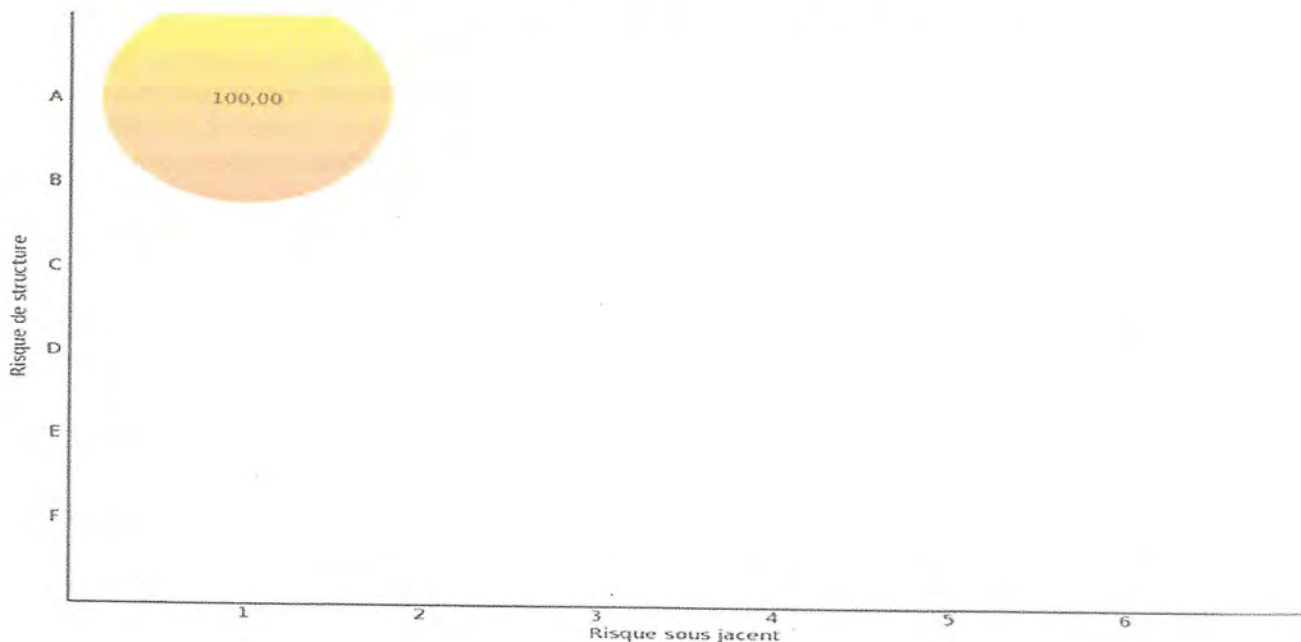
La dette de la ville est constituée en majorité d'emprunts à taux fixe.

**Dette par type de risque :**

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	8 264 595,02 €	3,43 %
Variable	0.00 €	0,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 264 595,02 €</b>	<b>3,43 %</b>

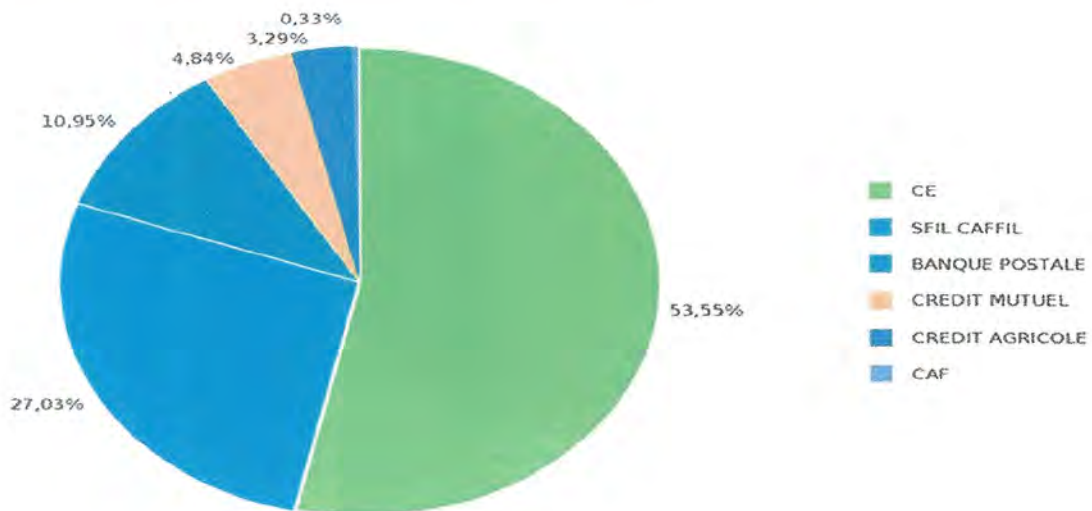


L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER



## Répartition de la dette par prêteur :

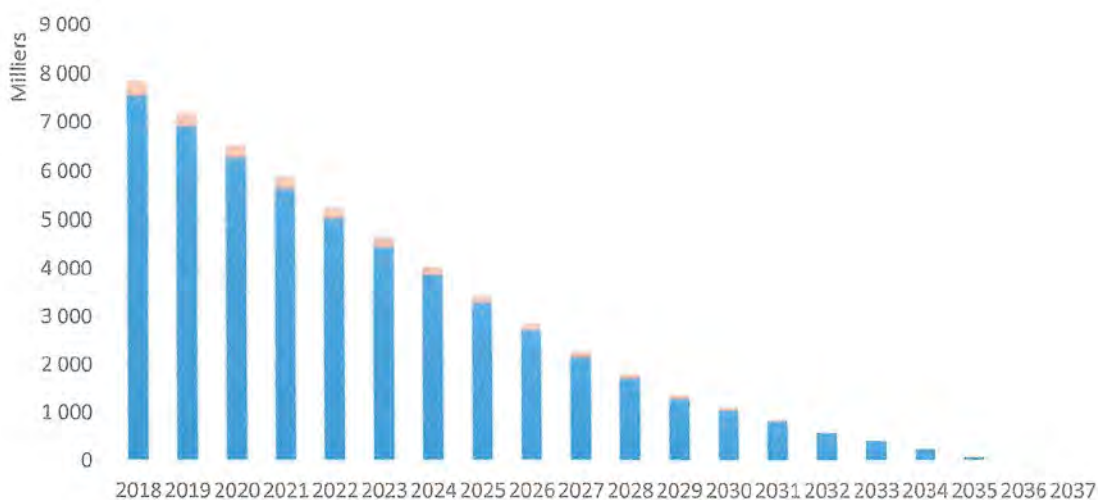
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 426 083,39 €	53,55 %
SFIL CAFFIL	2 234 037,60 €	27,03 %
BANQUE POSTALE	904 750,00 €	10,95 %
CREDIT MUTUEL	400 000,00 €	4,84 %
CREDIT AGRICOLE	272 224,03 €	3,29 %
Caisse Allocations Familiales	27 500,00 €	0,33 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 264 595,02 €</b>	<b>100,00 %</b>



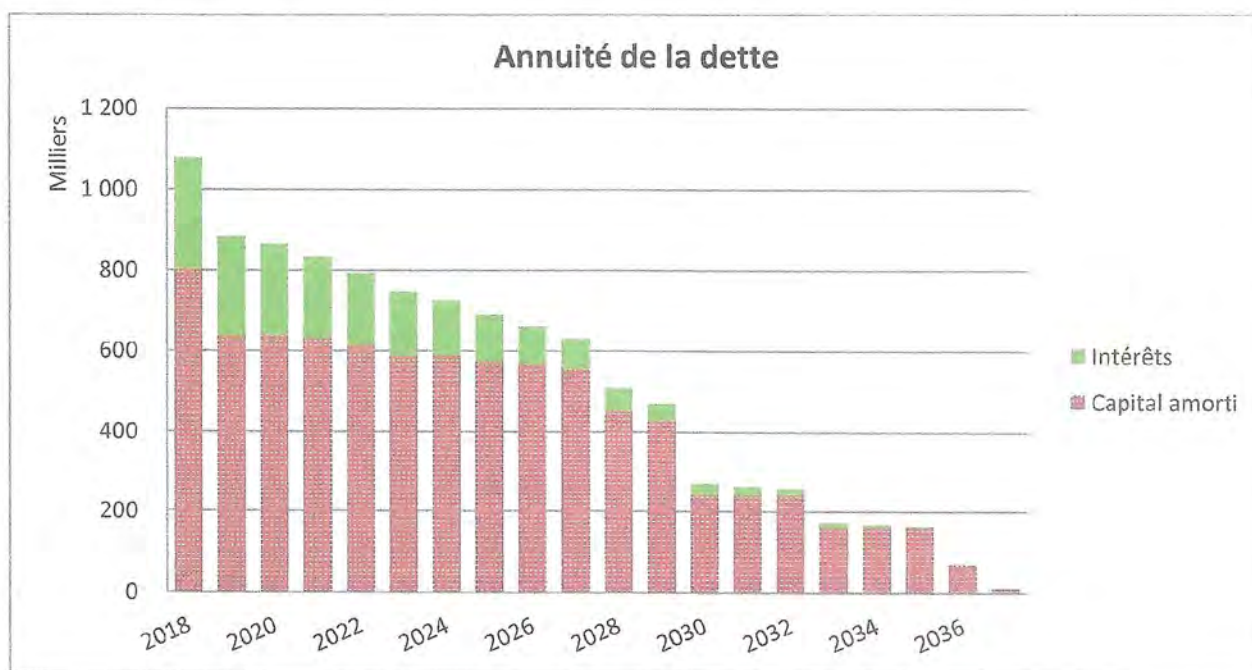
Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Toutefois, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire fin 2017, et la location des locaux aux différents professionnels de santé devraient rapidement permettre à la ville de retrouver son autofinancement et réamorcer son désendettement.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit, en tenant compte d'un nouvel emprunt de 300 000 € sur 15 ans en 2018.

### Capital Restant Dû fin d'exercice

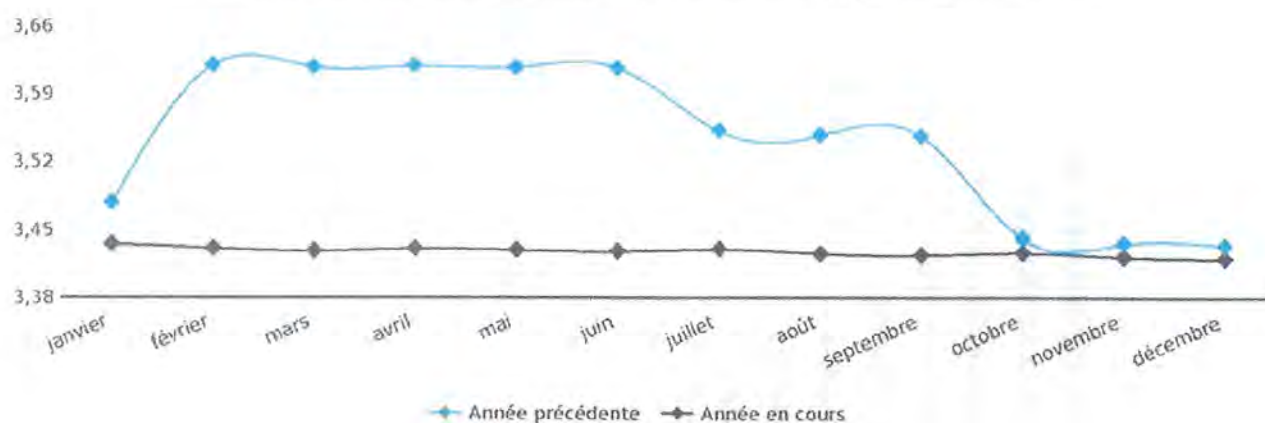


L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme des collectivités.



Si l'année 2016 était considérée comme une année exceptionnellement basse en matière de taux d'intérêts, force est de constater que 2017 a été encore plus exceptionnelle en restant à des niveaux inférieurs à ceux de 2016 et ne devrait pas augmenter en 2018.

## Evolution annuelle du taux moyen (en %)



A ce jour, pour la ville de Cesson, le taux moyen annualisé est de 3,43 %.

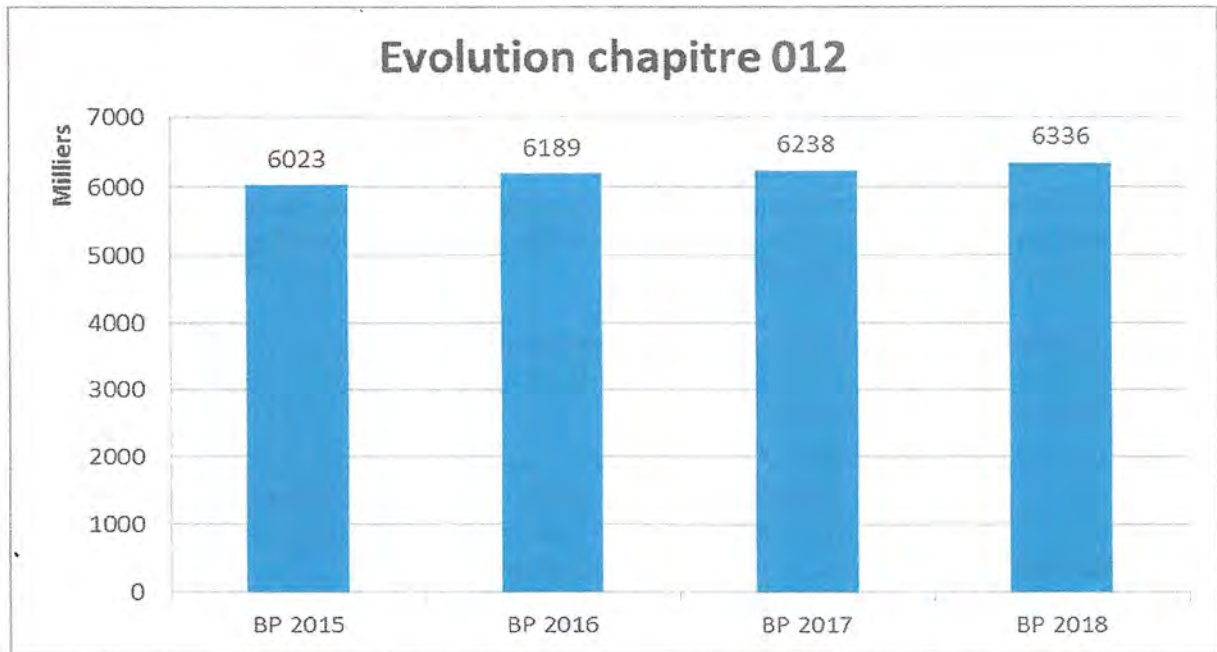
## V - L'évolution des Ressources Humaines

*Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.*

Après des années de hausse, d'importants chantiers de modernisation, de rationalisation et de restructuration ont permis depuis 2012 d'engager une véritable maîtrise du Chapitre 012.

De 2015 à 2017, l'évolution des dépenses réalisées de personnel a été de 1,20 %, soit une progression 0,60% par an qui ne correspond même pas au traditionnel « Glissement Vieillesse Technicité ». Les dépenses du chapitre passent ainsi de 5.780.429 € à 5.850.122 €. Cette évolution se traduit également dans les prévisions budgétaires de 2015 à 2018 comme le montre le graphique ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-03-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



Il convient de noter également que sur la période, aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire sur ce chapitre à l'occasion de décisions modificatives.

Pour l'année 2018, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2017	Réalisé en 2017	BP 2018
<b>Chapitre 012</b>	<b>6 237 695</b>	<b>5 850 122</b>	<b>6 336 330</b>
Masse salariale	6 029 217	5 641 750	6 121 814
dont assurance du personnel	153 372	153 365	154 193
dont CNAS	34 593	34 593	33 108
dont médecine du travail	20 513	20 414	27 215
Différence masse salariale avec BP 2016	48 811	-37 044	92 597
Différence masse salariale en % avec BP 2017	0,81%	-0,66%	1,51%
Différence CH 012 avec BP 2017	48 356	-36 129	98 635
Différence CH 012 en % avec BP 2017	0,78%	-0,62%	1,56%



La très faible évolution s'explique également par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Médiathèque Georges Sand auprès de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

### Décomposition de la rémunération

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : Le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire qui correspond aux primes versées auxquelles s'ajoute éventuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire en fonction des emplois exercés.

Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunérations.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

	EXECUTION BUDGET 2017	PREVISIONNEL BUDGET 2018
Traitement indiciaire	2 555 941	2 795 380
Régime indemnitaire	343 546	410 381
Nouvelle bonification indiciaire	15 705	16 593
Heures supplémentaires	47 942	38 330
Avantage en nature	14 703	13 111

### Les effectifs

173 agents étaient rémunérés par la ville en 2017. Il est prévu une rémunération pour 169 collaborateurs en 2018. Le nombre d'équivalents temps plein passe quant à lui de 150 à 149.

### Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2018, 13.111 € pour 14.703 € en 2017.

Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, et du centre technique municipal.

Le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

### Le temps de travail

Issu du passage à 35 heures en 2000, le temps de travail est de 1607 heures par an.

Les agents titulaires bénéficient de 35 jours de congés annuels

Le calcul du temps de travail s'effectue de manière différente en fonction des services compte tenu des missions. Voici les principaux modes utilisés :

Pour la direction de l'éducation :

Le personnel des écoles, des accueils, des centres de loisirs est annualisé. Un planning est fait pour l'année en tenant compte des contraintes du service et des vacances scolaires.

Pour les services administratifs :

Le temps de travail est de 35 heures par semaine avec badgeage obligatoire. Il existe des plages fixes (temps de présence requis) et des plages variables (temps de présence facultatif si présence assurée dans le service).

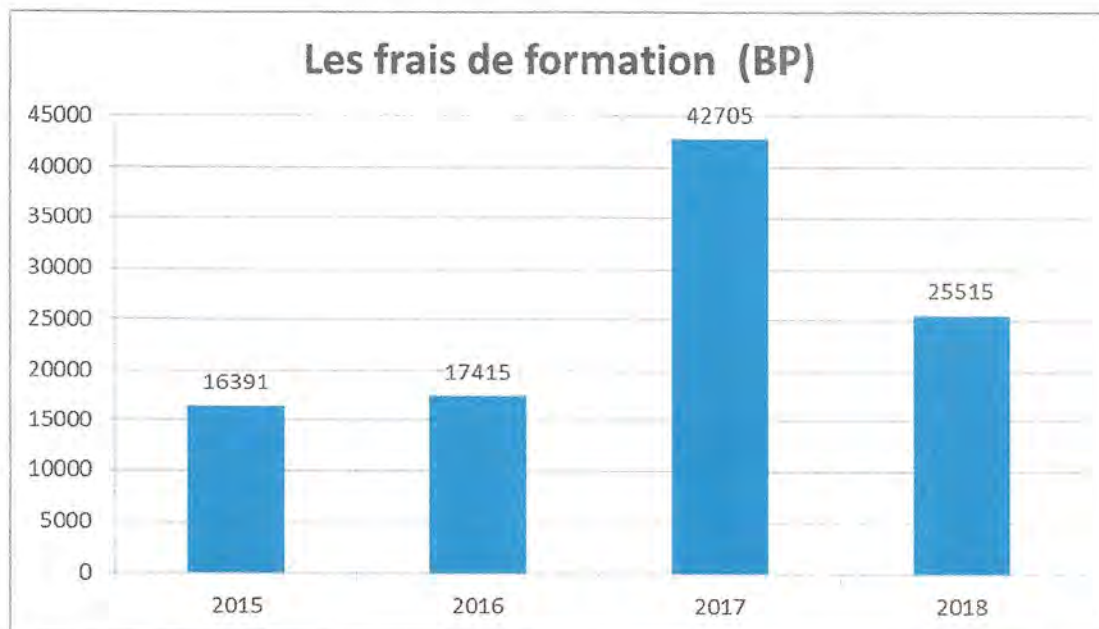
Pour les services du Centre Technique Municipal, le temps de travail est de 37,5 heures hebdomadaire ouvrant droit à 15 jours de RTT.

Réforme en cours :

Depuis plusieurs mois, un travail en groupe a été entrepris pour réformer le temps de travail et faire coïncider parfaitement celui-ci avec les textes en vigueur. Ces modifications interviendront à la rentrée scolaire prochaine après concertation avec les représentants du personnel.

La formation

Enfin, la rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation ces dernières années.



**Les recettes**

Les recettes sont essentiellement constituées par les remboursements liés aux absences : maladies, maternités....

En 2017, plus de 186.000 € ont été perçus. Cette somme est estimée de manière prudentielle pour 2018 à 86.253 €, calculée à partir des données connues (longues maladies, maternités en cours...)

**VI - PROJET DE BUDGET 2018 :**

SECTION	DEPENSES				RECETTES			
	En milliers €	2017	2018	Ratio en %		2017	2018	Ratio en %
		12 413	12 695	2.3		12 413	12 695	2.3
FONCT.	023 - Virement à la section inv.	650	507	-22.0	002 - Résultat reporté	1 183	1 311	36.2
	011 - Charges à caractère général	3 017	3 418	13.3	70 - Produit des services	1 034	1 059	2.4
	012 - Charges de personnel	6 238	6 336	1.6	73 - Impôts et taxes	7 898	7 798	-1.1
	65 - Autres charges de gestion	1 583	1 573	-0.6	74 - Dotations et participations	1 840	1 780	-3.3
	042 - Opérations ordre entre sections	398	379	-4.8	042 - Opérations ordre entre sections	49	23	-53.1
	Autres	527	482	-8.5	Autres	419	424	1.2
		6 594	5 982	-9.3		6 594	5 982	-9.3
INV.	16 - Remboursement emprunt	780	806	3.3	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	500	330	-34.0
	001 - Résultat reporté	326	0	-100.0	001 - Résultat reporté	0	971	
	040 - Opérations ordre entre sections	49	23	-53.1	040 - Opérations ordre entre sections	398	379	-4.8
	041 - Opérations patrimoniales	262		-100.0	041 - Opérations patrimoniales	262		-100.0
	20 - 204 - 21... Subventions, Travaux, Acquisitions	2 657	2 554	-3.9	021 - Virement de la section fonct.	650	507	-22.0
	23 - Travaux en cours	2 520	2 599	3.1	024 - Produits des cessions	1 337	1 398	4.6
					16 - Emprunt	400	300	-25.0
				10 - 13 - ... Subventions, Dotations	3 047	2 097	-31.2	

**Conclusion :**

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure, 2017.

Comme cela a été rappelé en première partie, l'exercice budgétaire 2018 s'inscrit dans un contexte spécial du fait des mesures prises par le nouveau gouvernement et globalement défavorable aux collectivités locales.

Cependant, le travail de fond mené par les équipes municipales et administratives les années passées, tant sur la gestion de la dette, que sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement ou le suivi des recettes, va permettre en 2018 de consolider un socle budgétaire pérenne.

Malgré la baisse continue des dotations de l'Etat, le socle de référence budgétaire sur lequel nous avons assis nos politiques publiques, est suffisamment maîtrisé et solide, pour nous permettre d'assurer cette année encore l'autofinancement d'une politique d'investissement ambitieuse et le maintien d'un niveau de qualité de service public, sans augmentation de la fiscalité et en limitant le recours à l'emprunt.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°04/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose le besoin d'effectuer un réajustement pour la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et plus particulièrement pour le compte 2132 « immeuble de

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-04-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

rapport » afin d'être en conformité avec la M14 qui impose depuis le 01/01/1996 d'amortir les biens productifs de revenus telles que la salle Chipping Sodbury et la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 08/2006 du 24/02/2006, n° 03/2010 du 16/02/2010 et n° 78/2015 du 04/11/2015,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles suivantes :

COMPTE	LIBELLE	DUREE
2132	Immeuble de rapport	30 ans

**DIT** que seuls ces biens et ceux ayant déjà donné lieu à une délibération feront l'objet d'un amortissement et que, s'il fallait qu'une autre catégorie de biens devienne amortissable, une nouvelle délibération serait prise à cet effet.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
 Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-04-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°05/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 2

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/2018

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES DANS LES ECOLES**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « collèges numériques et innovation

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180205-DEL201802-05-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

pédagogique », le ministère a décidé d'associer des écoles afin de favoriser la continuité école-collège.

Cette action est issue du plan « L'école change avec le numérique » décidé par l'Etat et a fait l'objet d'une convention avec le Rectorat de l'Académie de Créteil pour les écoles Paul Emile Victor et Jean de la Fontaine autorisée par le conseil municipal par délibération n° 48/2016 du 06/07/2016.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature soit jusqu'au 08/07/2017. Toutefois, le déploiement du matériel ayant pris du retard, il convient de prolonger le délai de la convention par avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Vu le projet d'avenant présenté par le Rectorat de l'Académie de Créteil,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour prolonger les effets de la convention initiale jusqu'à un an après la signature de celui-ci.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

  
MARIE DE OLIVIER CHAPLET  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180205-DEL201802-05-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018





RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Avenant N°1 à la convention du 8 juillet 2016,  
relative à la mise en place de  
« L'école change avec le numérique »  
(AAP2016)

### Article 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 8 de la convention, le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention établie entre la commune de Cesson et le rectorat de Créteil, le projet n'ayant pas abouti au 7 juillet 2017.

Cet avenant entérine le partenariat entre les signataires pour permettre de doter d'équipements et de ressources numériques les classes mobiles des écoles Paul Emile Victor-0770564V- et Jean de la Fontaine-0771368U-.

Elle formalise les engagements du rectorat en matière de formation et d'accompagnement.

### Article 2 Engagement des signataires

#### Article 2.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- fournir à l'école les équipements nécessaires, à la mise en œuvre des classes mobiles ;
- mettre en place des services permettant l'administration du parc d'équipement ;
- fournir un débit d'au moins 2 Mb/s et un accès Internet, dans les salles de classe, pouvant être simultanément partagé par l'ensemble des tablettes de la classe mobile ;
- fournir des installations électriques et réseaux permettant l'usage des équipements des classes mobiles et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions.

#### Article 2.2. Engagements du rectorat

Le rectorat s'engage à :

- apporter un accompagnement sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation. Le programme fait l'objet d'une évaluation partagée et continue ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180205-DEL201802-05-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



- attribuer à la commune une subvention exceptionnelle, pour mettre en œuvre le projet d'équipement des classes mobiles, sur la base d'un montant plafonné, à 8 000 € TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école, le taux de prise en charge de l'état étant fixé à 50 % ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation de 500 € par école est versée par le rectorat au collège de secteur ;
- généraliser le développement des approches numériques avec le collège de secteur, dans le cadre, notamment, du conseil école-collège.

Les modalités de versement de cette subvention sont précisées à l'article 5 de la convention.

### Article 3. Dispositions financières

Le rectorat de Créteil met à disposition de la commune les crédits délégués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement de la mise en place de « L'école change avec le numérique ». La subvention est versée sur constatation par le DANE de la réalisation effective du projet et sur production, par la commune de pièces prouvant la réalité de la dépense et sa conformité avec celle visée par la décision attributive.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 50% du montant total de la dépense, dans la limite de 4 000 euros TTC par classe mobile.

- Un acompte de 50% du montant prévisionnel de la subvention sera versé, dès signature du présent avenant par les deux parties, accompagné de la validation du conseil départemental ou de la commission permanente ;
- Le solde ne pourra excéder 50% du montant prévisionnel de la subvention et sera versé après réception des pièces justificatives :
  - sur présentation d'un duplicata des factures, justifiant l'achat des équipements et revêtues de la mention du service fait par une personne dûment habilitée, à transmettre à la division des établissements, département DASPE ;
  - et constatation par le DANE de la réalisation effective du projet et de la conformité de la dépense avec celle visée par la décision attributive ;

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE -équipements)
- le code PCE : 653123,
- le groupe marchandise : 10.03.01,
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements annoncés, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ;

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans le présent avenant, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180205-DEL201802-05-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



3

#### Article 4. Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où pour quelle cause ou quel motif que ce soit, le projet n'aurait abouti à cette date, le présent avenant pourra, d'un commun accord entre les parties, être de nouveau prorogé par voie d'avenant.

#### Article 5. Exécution de l'avenant

##### Article 5.1

Le maire et la rectrice de l'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

##### Article 5.2

Cet avenant est établi en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel sera revêtu de la signature du représentant de chaque partie en présence, en validant ainsi les termes.

Fait à Cesson , le 08/02/2018 .

Olivier Chaplet, maire de la commune de Cesson



cachet

Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités

Signature

cachet

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180205-DEL201802-05-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*

VILLE DE CESSON

N°06 / 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 03/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – PRECISION DELIBERATION 112/2017  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE AU DEMARRAGE A  
L'ASSOCIATION « CONFERENCE, SOIGNER A CESSON »**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été attribué par délibération n° 112/2017 une subvention d'aide au démarrage

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180209-DEL201802-06-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

de 6 000 € à l'association Conférence Soigner à Cesson qui a intégré les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire début janvier.

Toutefois, cette association s'est constituée en SISA, Société Interprofessionnelle de soins ambulatoire portant le nom de « SISA MSP Simone Veil Cesson »

Aussi, afin de pouvoir verser cette subvention, il convient de modifier le nom du bénéficiaire de cette subvention.

Conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de verser cette subvention avant le vote du budget 2018 afin que l'association puisse faire face à des dépenses d'installation dès le début d'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2018, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, au versement d'une subvention,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'aide au démarrage à la SISA MSP SIMONE VEIL CESSON, à la place de l'association

« Conférence, Soigner à Cesson » avant le vote du budget 2018, pour un montant de 6 000 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°07 / 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 9/2/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des  
Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

Mart



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESETE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION  
FUNÉRAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des  
Finances, expose à l'assemblée que Madame Janine GARRÉ  
veuve BRION souhaite rétrocéder à la commune la concession  
trentenaire n°365 (plan n°746) acquise le 12 novembre 1981

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-07-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

et renouvelée en 2011. Le corps qui s'y trouvait a été exhumé de ladite concession qui est désormais vide de toute sépulture.

Mme BRION déclare vouloir rétrocéder la concession n°365 (plan n°746) à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. DUVAL propose à l'assemblée la reprise de cette case sur la base du calcul suivant :

Prix du renouvellement en 2011 : 250 € pour une durée de 30 ans.

1/3 du prix d'achat reste acquis à la commune, soit une base retenue de 166,66 €.

La concession a été utilisée pendant 7 années, soit 23 années restantes ( $166,66 \times 23 / 30 = 127,77 \text{ €}$ ).

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la demande présentée par Mme BRION en date du 17 janvier 2018,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 31/01/2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la reprise de la concession trentenaire n°365 (plan n°746) au nom de la commune au prix de 127,77 €.

**DIT** que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

  
Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-07-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°08/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 9/2/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des  
Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



*M. Fayat*

L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – ABROGATION DE LA DELIBERATION  
N°106-2017 RELATIVE AUX TARIFS DU VIDE-GRENIER  
ORGANISE PAR CESSON ANIMATION SUR LE TERRITOIRES DE  
LA COMMUNE DE CESSON**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la  
vle associative, de l'animation et des affaires générales

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-08-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

expose que l'association Cesson-Animation est un partenaire incontournable de la ville dans l'organisation de l'animation de notre ville. Elle organise plusieurs manifestations d'envergure dont la plus importante est le traditionnel vide-grenier qui a lieu au mois de mai de chaque année et attire des milliers de visiteurs.

Celui-ci est organisé dans les rues de notre ville, donc sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle les recettes correspondantes à l'occupation des espaces par les exposants sont perçues par la commune, puis reversées sous la forme d'une subvention à Cesson Animation.

Afin de compléter ces dispositions réglementaires, et pour être en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le prix d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2018, il est proposé d'émettre des tickets qui auront pour valeur 10 euros pour 2 mètres linéaires réservés,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 31 janvier 2018,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n°106-2017

**FIXE** le montant des 2 mètres linéaires à 10 euros représenté sous la forme de tickets.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune

Fait et délibéré,

**VOTE : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-08-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°09 / 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 09/2/2018 fait à Cesson le 09/2/2018*

*Le Directeur Général des Services,  
N. MARTIN*



*M. P.*

L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – APPEL DE SUBVENTION DU FEDER POUR LA REHABILITATION DU PARC URBAIN DE CESSON-LA-FORET**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'un programme de rénovation du parc urbain à Cesson-La-Forêt est programmé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-09-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

L'aménagement de ce quartier date des années 1970 et la gestion des eaux pluviales du quartier est assurée par la récupération des eaux de ruissellement dans des bassins. Les eaux de pluies sont collectées et transportées de la zone pavillonnaire en un point bas.

Il a été constaté un problème de régulation du niveau d'eaux des bassins, des problèmes de stagnation d'eaux et d'équilibre biologique et écologique des bassins.

Le projet visera à améliorer la biodiversité par la création de zones humides, l'amélioration de l'état des berges, le traitement des eaux pluviales afin d'améliorer la qualité des eaux et de favoriser la mise en place d'habitats écologiques.

Une étude avant-projet a été réalisée établissant le diagnostic du site, les objectifs à réaliser et les actions à mettre en place. Cette étude prévoit les travaux suivants : un reprofilage de l'île aux oiseaux et des talus, la végétalisation des berges, le curage des bassins, la mise en place d'une cascade et la séparation d'un bassin en deux zones, la régulation des débits de fuites, la création de noues et de canaux filtrants, la remise en perméabilité des bassins, le prétraitement des eaux par la mise en place de gabions. La mise en place d'une passerelle et de panneaux de communications ;

Le montant estimé de ce programme s'élève à 860 626 €HT. Ce montant est décomposé en :

- 44 326 €HT de prestations externes
- 806 300 €HT de travaux
- 10 000€ HT de dépenses de communications.

Le financement de ce programme est assuré :

- par un financement de la Région à hauteur de 430 313 € en vertu de la délibération N° CP 2017-548 du 22 novembre 2017 au titre du dispositif « stratégie régionale pour la biodiversité investissement ».
- par un financement de l'Union Européenne à hauteur de 170 000 € au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré (ITI)».
- par un autofinancement en co-maitrise d'ouvrage de 260 313 € pris en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 133 333,33€ et par la commune de Cesson à hauteur de 126 979,67€

Après avoir entendu l'exposé de M. REALINI,

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-09- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2016 avec la CA GRANS PARIS SUD.

**VU** la convention financière en annexe avec la Région Ile-de-France

**VU** la délibération n°113/2015 du 9 décembre 2015 instaurant l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité ;

**VU** le plan de financement en annexe

**VU** le mémoire technique AVP du bureau d'étude phytostore ;

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement en annexe

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du parc urbain de Cesson la Forêt

**DECIDE** la réalisation des travaux de réhabilitation du parc urbain de Cesson la Forêt

**DECIDE** d'appeler le fond européen pour le financement de ce programme

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire

Olivier CHAPLET

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°10/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des  
Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*N. Martin*



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESETE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – CESSON DE LA PARCELLE BA 124**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-adjoint chargé de  
l'urbanisme précise qu'un remodelage du parcellaire du  
quartier du verger a été effectué au début des années 80, afin  
de mettre en concordance le foncier avec la position exacte  
des clôtures réalisées par le promoteur lors de la  
construction.

Compte tenu des erreurs commises, il se trouve que dans le  
lieu clos du 9 rue du Verger il y a deux parcelles de terrains

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-10-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

l'une, la BA 42 qui appartient au propriétaire de la maison, l'autre BA 124 qui appartient à la commune.

Lors de ce remodelage, la propriétaire de la parcelle BA 42 n'a pas souhaité acquérir la parcelle BA 124. Cette procédure de remodelage a été par ailleurs annulée suite à un recours.

Une nouvelle procédure a été ré-initiée à la demande de plusieurs habitants. La même propriétaire de la parcelle BA 42 a une nouvelle fois refusé d'acquérir la parcelle BA 124. La situation qui est restée dans l'état.

La maison située 9 rue du Verger a fait l'objet d'une première vente et les acquéreurs n'ont pas souhaité acquérir la parcelle BA 124. Lors de l'acquisition de leur maison, la propriétaire actuelle a été informée de la situation particulière de la parcelle BA 124 qui est consignée dans l'acte de vente

La maison située 9 rue du Verger fait actuellement l'objet d'une vente et l'acquéreur souhaite acquérir la parcelle BA 124

La cession par la commune de cette parcelle permettrait de poursuivre le processus de régularisation foncière entrepris dans ce quartier.

La parcelle BA 124 a une superficie de 101 m<sup>2</sup>. Le prix de vente été estimé à partir de la base qui a servi à procéder aux échanges fonciers mentionnés ci-dessus.

Actualisé en valeur actuelle, le prix de la cession est estimé à 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M Belhomme,

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder la parcelle BA 124 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Fait et délibéré,

**VOTE : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Olivier CHAPLET  
 Le Maire

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-10- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-10-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°11/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

*Le Maire certifie le caractère exécutoire la présente délibération à compter du 9/2/2018*

*fait à Cesson le 09/02/18*

*Le Directeur Général des Services*

*N. MARTIN*

*Martin*



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Madame Isabelle PREVOT Maire Adjointe en charge des services jeunesse, scolaire expose que la commune peut bénéficier de diverses subventions

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-11-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Un certain nombre d'acteurs partenaires institutionnels de l'Education sollicitent les villes à répondre à leurs appels à projets en direction des jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes, Le service jeunesse de la ville proposent un certain nombre d'actions et d'activités, susceptibles de répondre aux critères fixés dans le cadre de ces appels à projets :

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de ces partenaires dans le cadre des actions menées au bénéfice des jeunes cessonnois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT,

Vu l'appel à projets « actions jeunesse et éducation populaire », AJEP » initié par la DDCS 77 dans le cadre du soutien aux politiques éducatives et de jeunesse

Vu le dispositif « Projets Jeunes » initié par le Conseil Départemental de Seine & Marne pour favoriser la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes en permettant la concrétisation de projets,

Vu la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la CNAF réaffirmant sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres,

Vu l'appel à projet visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets lancé par la Caf de Seine-et-Marne

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels suivant les actions et activités proposées par la ville au bénéfice des jeunes cessonnois auprès de:

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne
- Du Conseil Départemental de Seine et Marne
- De la Caisse Nationale d'Allocation Familiale
- De la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHARLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-11-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°12/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 03/02/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESETE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du  
personnel, expose qu'il convient de créer un poste :  
- suite au recrutement, d'un agent contractuel, à temps  
complet, au service Informatique,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-12-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant le besoin du service Informatique,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 1 poste de Technicien, contractuel, à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.04.2018**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**

**3 Abstentions** (Mme BENOIT, Mme SOUBESTE, M BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-12-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 01/04/2018

ÉTAT DU PERSONNEL - EMPLOIS (en nombre)

Grades ou Emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs TITULAIRES pourvus		Effectifs non pourvus	Effectifs Contractuels pourvus		Effectifs non pourvus
			T.C.	T.N.C.		T.C.	T.N.C.	
Directeur général des services	A	1	1	0	0			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	3	1	0	2			
Attaché	A	3	2	0	0	0	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	0	0			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	0	0			
Rédacteur	B	3	0	0	3			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	9	0	3			
Adjoint Administratif	C	11	4	0	6	0	0	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>46</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur principal	A	1	1	0	0			
Ingénieur	A	2	1	0	0	0	0	1
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	0			
Technicien Principal 2ème classe	B	0	0	0	0			
Technicien	B	4	0	0	2	1	0	1

Accusé de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-12-DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0								
Agent de maîtrise	C	6	4	0	2								
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	3	3	0	0								
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	13	10	2	1								
Adjoint technique	C	51	12	2	18	7	4	23	9	7	6		
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>82</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>6</b>						
<b>FILIERE SOCIALE</b>													
ATSEM Principal de 1ère classe	C	4	4	0	0								
ATSEM Principal de 2ème classe	C	14	7	0	5	1							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2	2	0	0								
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	0	1								
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>22</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>													
Puéricultrice de classe normale	A	2	1	0	1								
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	0								
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	C	2	0	1	0								
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE</b>													
Chef de service de Police principal de 1ère classe	B	1	1	0	0								
Chef de service de Police principal de 2ème classe	B	1	0	0	1								
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	0								
Gardien - Brigadier	C	6	5	0	1								
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0								
Animateur	B	2	0	1	1								

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-12-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	4	0	0	2			
Adjoint d'animation	C	11	3	1	7				
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>21</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>186</b>	<b>95</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus)	Effectifs
Assistantes Maternelles	18
Emplois Aidés	2
Médecin	0
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS AU 01/04/2018

Grades ou Emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs Titulaires		Effectifs non pourvus	Effectifs Contractuels		Effectifs non pourvus
			T.C.	T.N.C.		T.C	T.N.C	
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Agent social	C	2	0	0	2			0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-12-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°13/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 9/2/18

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur J.L.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS  
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du  
personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au  
sein de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-13-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018



Municipal de délibérer sur la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2018 au 4 Septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Mars 2018 au 4 Septembre 2018.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**

**3 Abstentions** (Mme BENOIT, Mme SOUBESE, M BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


  
 Le Maire  
 Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20180207-DEL201802-13- DE Date de télétransmission : 09/02/2018 Date de réception préfecture : 09/02/2018
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*

VILLE DE CESSON

N°14/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 9/2/2018

Fait à Cesson, le 9/2/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET,  
POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du  
personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au  
sein de la Direction de l'Aménagement, il est demandé au

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-14-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 12 Février 2018 au 31 Décembre 2018,  
Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant les besoins du service Education,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 12 Février 2018 au 31 Décembre 2018.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**

**3 Abstentions** (Mme BENOIT, Mme SOUBESTE, M BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


 Le Maire  
 Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
 077-217700673-20180207-DEL201802-14-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2018  
 Date de réception préfecture : 09/02/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°15/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/02/2018

Fait à Cesson, le 09/02/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE REMUNERATION  
DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES  
ENSEIGNANTS DES ECOLES EN DEHORS DE LEUR SERVICE  
NORMAL**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, expose la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-15-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

Nationale enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Considérant le besoin de faire appel aux enseignants des écoles pour effectuer les missions d'études surveillées,

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants pour les heures d'études surveillées selon les taux maximum en vigueur (applicables au 01/02/2017) :

-pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire, le taux horaire est de : 20,03 euros,

-pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le taux horaire est de : 22,34 euros,

-pour les professeurs des écoles de hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le taux horaire est de : 24,57 euros,

**DIT** que les taux horaires des heures des études surveillées évolueront en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.03.2018,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**

**3 Abstentions (Mme BENOIT, Mme SOUBESE, M BERTRAND)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire

Olivier CHAPLET

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\* \* \*

VILLE DE CESSON

N°16/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 01 février 2018

**Date d'affichage :**

Le 12 février 2018

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération à compter du 09/2/2018

Fait à Cesson, le 09/2/2018

Le Directeur Général des Services  
par délégation,  
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le sept février, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques  
HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME,  
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,  
Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Charline COGET,  
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie  
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Valentin  
VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame MA.FAYAT à Madame MEISTER  
Madame A.LABAYE à Madame CAUVIN  
Monsieur YM.FRANCOIS à Monsieur JL.DUVAL  
Monsieur E.DEVAUX à Monsieur VALERIUS  
Madame A.SOUBESTE à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

Monsieur D. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA LISTE  
DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN  
VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, indique qu'il  
est nécessaire pour le bon fonctionnement des services  
d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20180207-DEL201802-18-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018

territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 31.01.2018,

Sur proposition du Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

#### **- Véhicule de fonction :**

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.



L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

**- Véhicule de service :**

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement
- le chargé de mission en urbanisme et en aménagement,
- le Responsable du service Patrimoine/Entretien
- le Responsable du service Paysage
- le Responsable du service Réseaux/Logistique
- le Responsable de la Police Municipale
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité pendant les périodes de vacances notamment.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 12.02.2018,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 23 voix POUR**

**3 Abstentions** (Mme BENOIT, Mme SOUBESETE, M BERTRAND)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

  
Olivier CHAPLET  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700973-20180207-DEL201802-16-  
DE  
Date de télétransmission : 09/02/2018  
Date de réception préfecture : 09/02/2018